AUBIGNY SUR NÈRE
CITÉ DES STUARTS

Aubigny-sur-Nère, le 22 Février 2018

Le Maire d'Aubigny-sur-Nère

à

Laurence RENIER
Maire d'Aubigny-sur-Nère
Conseillère Régionale
Présidente du Syndicat de Pays Sancerre-Sologne
Présidente de la Communauté de Communes
Sauldre & Sologne

Chère Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal d'Aubigny-sur-Nère est convoqué pour le :

MERCREDI 28 FEVRIER 2018 à 20 H 30
Salle du Conseil municipal

ORDRE DU JOUR
-

> Ouverture de séance - pouvoirs – secrétaire

> Approbation du procès-verbal relatif à la séance du Conseil municipal en date du 18 Janvier 2018

> Projet de délibération n° 2018/02/01 présentant le rapport d'orientations budgétaires 2018

> Projet de délibération n° 2018/02/02 portant engagement de la procédure de délégation de service public du centre équestre

> Projet de délibération n° 2018/02/03 relatif à l'adhésion de la commune au dispositif d'achat groupé d'électricité 2 proposé par l'UGAP

> Projet de délibération n° 2018/02/04 relatif à la modification du tableau des emplois communaux

> Projet de délibération n° 2018/02/05 relatif aux travaux d'éclairage public réalisés par le Syndicat d'Energie du Cher (SDE 18)

> Projet de délibération n° 2018/02/06 relatif au mandatement d'une créance éteinte

> Projet de délibération n° 2018/02/07 désignant un représentant du Conseil municipal auprès de l'Association des Petites Cités de Caractère

> Projet de délibération n° 2018/02/08 relatif à la vente d'un logement par la société France Loire

> Questions diverses

Vous remerciant de votre présence, je vous prie de croire, Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

LE MAIRE,

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 FEVRIER 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 28 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 Février 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – M. DECROIX – Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. ROUARD (procuration à M. CHAUSSERON) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

Excusés **M. AUTISSIER – Mme LEDIEU – Mme PROVENDIER**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/02/01 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2312-1,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER exposant les différents éléments nécessaires à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Février 2018,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 mené sur la base du rapport joint en annexe.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

-

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du Conseil municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est invité à tenir son DOB, afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les collectivités sont amenées à présenter dans un rapport des informations énumérées par la loi :

- un rapport sur les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 a introduit de nouvelles obligations lors des orientations budgétaires (art. 10 LPFP). Les collectivités devront présenter des objectifs prospectifs d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement ainsi que leur besoin de financement annuels.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil municipal vote quatre budgets :

- le budget principal (M14), qui supporte les frais de fonctionnement courant (charges à caractère général et charges de personnel) et les grandes opérations d'investissement réalisées au sein de la ville,
- le budget assainissement (M49), qui finance les travaux d'investissement et d'entretien du réseau communal recueillant les eaux usées de la ville,
- le budget eau (M49), qui finance les travaux d'investissement et d'entretien du réseau communal d'eau potable,
- le budget Lotissement du moulin des filles (M14), qui retrace l'ensemble des opérations financières relatives à la création du lotissement.

Section I : Environnement économique

a) Zone euro en 2017 : une croissance modérée

En 2017, la zone euro a bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation, attendu à 1.4 % en moyenne en 2018 devrait finir par peser sur la croissance l'an prochain.

Selon les prévisions, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2.4% en moyenne en 2017 après + 1.8% en 2016. Bien que bénéficiant de l'environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises.

En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre + 1.9% en moyenne, à mesure que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité, se dissiperont. A mesure que le chômage rejoindra son niveau structurel, la croissance devrait s'affaiblir, rejoignant son niveau potentiel. Dès lors, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif permettant l'accroissement de ce potentiel pourraient permettre d'enrichir la croissance à long terme.

b) France, une croissance en nette progression

La progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1.9% en moyenne pour 2017 et +1.8% en 2018 avant de décélérer à + 1.3% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel. La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages.

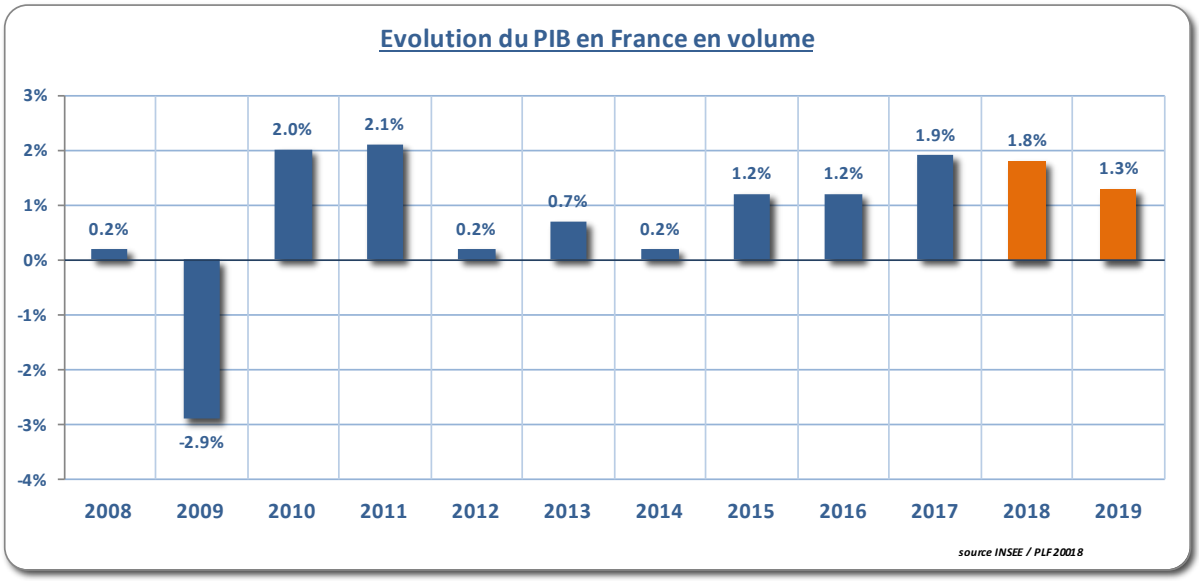

L'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année l'inflation en 2017 devrait atteindre 1%, un niveau bien supérieur à 2016 (+ 0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir

d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 avant de poursuivre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1.3% en 2018.

Les taux d'intérêts sont restés à un faible niveau en 2017.

Section II : Finances publiques

Le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3.4% du PIB, contre 3.3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques, grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44.4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à – 2.9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

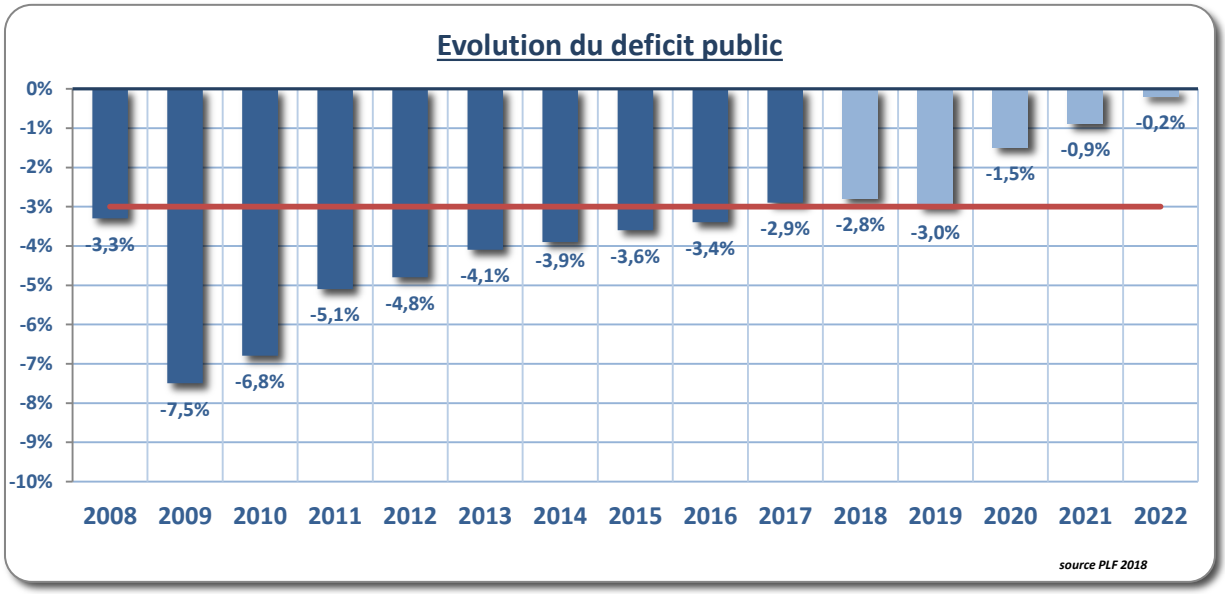

L'Etat s'avère le seul responsable du déficit actuel de la sphère publique française : en 2017, tout comme en 2016, les blocs local et social auront chacun été excédentaire de 0.1 % à 0.2 % du PIB (autour de 3 Mds €).

Section III : Programmation des finances publiques 2018-2022 et Loi de finances pour 2018

Cette année, les dispositions financières relatives aux collectivités figurent dans 3 textes : la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPFP) 2018-2022, obligation constitutionnelle périodique depuis la révision de 2008, ainsi que les traditionnelles lois de finances initiale 2018 (LFI) et loi de finances rectificatives 2017.

a) Programmation des finances publiques 2018-2022 : un pacte de confiance :

Dans l'incapacité de rééquilibrer son budget d'ici 2022 ; l'Etat attend des administrations locales et sociales qu'elles dégagent des excédents à même de compenser l'essentiel de son déficit (- 1.8 % en 2022).

L'Etat a ainsi souhaité l'établissement d'un pacte de confiance Etat/Collectivités locales. Les collectivités territoriales devront, d'ici 2022, contribuer au redressement des comptes publics à hauteur de 13 milliards d'euros. L'Etat a fixé 3 objectifs : le désendettement, la maîtrise des dépenses de fonctionnement (+1.2%) et la maîtrise de la capacité de désendettement (12 ans pour les communes). Seules les 340 plus grandes collectivités seront concernées (appréciée au regard de la taille de leurs dépenses réelles de fonctionnement). Les collectivités hors les 340 (bloc communal sous le seuil de 60 M€), pourront opter pour la contractualisation. A défaut, elles ne seront pas individuellement concernées par le dispositif d'encadrement, dans un premier temps du moins.

L'année 2018 ne comprend pas de baisse unilatérale des concours de l'Etat aux collectivités, contrairement aux années précédentes. En revanche l'Etat souhaite clairement que les collectivités prennent leur part à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense.

Les autres priorités du pacte seront les suivantes :

- soutenir les territoires ruraux (DETR, DSIL),
- renforcer les collectivités confrontées aux enjeux de la politique de la ville (DPV),
- renforcer la péréquation (DSU/DSR/FPIC), pour plus de solidarité;
- faire en sorte que les concours financiers de l'Etat aux collectivités contribuent à la transformation des territoires, par des actions qui seront labellisées «grand plan d'investissement», comme au travers d'un nouveau fonds de modernisation.

b) Loi de finances pour 2018 : les mesures intéressant la commune d'Aubigny sur nère

- **Dégrèvement de la taxe d'habitation :**

Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Il est instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement progressif sur les trois années à venir sous conditions de ressources. Les ménages remplissant ces conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH, puis de 65% en 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100% en 2020.

L'Etat prendra en charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local.

A noter qu'un mécanisme de limitation des hausses de taux ultérieures à 2017 et de prise en charge de leurs conséquences est envisagé afin de garantir aux contribuables concernés un dégrèvement complet en 2020.

Le Gouvernement entend à terme supprimer totalement la taxe d'habitation, dont le produit s'élevait à près de 22 Md€ en 2016. Les modalités de la compensation de cette suppression sont toujours en discussion. A Aubigny sur nère, la taxe d'habitation représentait 1.189M€ de produit fiscal (133 k€ pour la Communauté de communes Sauldre et Sologne).

- **Dotations :**

Après quatre années de baisse, les dotations se stabilisent en 2018, il n'y aura pas de contribution au redressement des finances publiques ponctionnée sur la DGF, comme cela fut le cas de 2014 à 2017. La dotation forfaitaire ne subirait que l'écrêtement sur sa base de 40 k€.

- **Dotation de compensation**

La loi de finances pour 2018 prévoit d'inclure la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal dans les variables d'ajustement soumises à minoration. Après l'inclusion, cette année, de la DCRTP des régions et départements, c'est une nouvelle entorse à la parole de l'Etat qui s'était engagé à ce que cette dotation assure la neutralité dans le temps de la réforme pour les budgets locaux.

La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est intimement liée à l'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité directe locale induite par la suppression de la taxe professionnelle (TP) en 2010. En effet, la DCRTP avait vocation à compenser pour les collectivités locales les pertes générées par la disparition de la TP et était destinée à être pérennisée dans le temps.

- **Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)**

Comme en 2016 et 2017, il est maintenu au niveau d'un milliard alors qu'il était prévu, lors de sa création, qu'il atteigne 2 % des produits fiscaux du bloc communal en 2016 (environ 1.15 Md€).

- **Cotisation foncière des entreprises**

La CFE est assise sur la valeur locative du foncier des entreprises. Les redevables sont néanmoins assujettis à un minimum. A partir de 2019 ceux d'entre eux qui réalisent moins de 5 000 € de chiffre d'affaires et dont le montant apparaitrait disproportionné seront exonérés.

- **Dotation sur les titres sécurisés**

Depuis 2008, les communes équipées d'une station sécurisée de recueil des empreintes digitales participent à la délivrance des passeports. Pour accomplir cette mission, l'Etat verse à ces communes une dotation spécifique, la dotation pour les titres sécurisés. Cette dotation s'élève à 5 030 € par an. Depuis le 15 mars 2017, dans la continuité du plan préfecture nouvelle génération, cette pratique a été étendue à la délivrance des cartes nationales d'identité.

Dans le but d'accompagner financièrement les communes, la LF pour 2018 augmente la dotation pour les titres sécurisés à 8 580 € par an. Le montant sera même porté à 12 130 euros pour les communes ayant enregistré plus de 1 875 titres par dispositif au cours de l'année précédente. En 2017, Aubigny a produit 1743 titres.

- **Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée**

A compter du 1er janvier 2019, la loi de finances instaure une possibilité d'automatisation de la gestion du fonds. Le système déclaratif pourra ainsi être abandonné. Le taux (16.404%) et les dépenses éligibles restent inchangés.

- **Contribution sociale généralisée**

En 2018, le taux de la CSG augmentera d'1.7 point en contrepartie d'une diminution de 3.15 points des cotisations salariales d'assurances chômage et maladie, avec un effet net favorable pour les salariés (du privé).

En effet, si les agents publics supportent la CSG, ils n'acquittent pas les cotisations allégées. Un dispositif a été instauré afin de leur octroyer, à défaut des bonus de leurs homologues privés, une quasi-neutralité : la contribution exceptionnelle de solidarité d'1 %, supportée par les agents dont le revenu net excède 1 467 €, est supprimée. Ensuite, une « indemnité compensatoire », versée dès janvier par la collectivité employeuse, couvre le solde en valeur 2017.

- **Jour de carence**

Le jour de carence est réintroduit lors de congés maladie dans les trois fonctions publiques dès 2018.

Section IV : La situation financière de la commune d'Aubigny sur Nère (2012-2017)

a) Evolution de la section de fonctionnement

Ch.	Dépenses	2012	2013	2014	2015	2016	2017
011	Charges à caractère général	2 082 754	2 166 104	1 961 167	1 871 323	1 826 921	1 809 078
012	Charges de personnel	3 394 573	3 555 362	3 557 189	3 601 688	3 592 239	3 708 724
014	Atténuations de produits	8 959	18 557	39 958	65 332	99 960	116 794
65	Autres charges de gestion courante	869 853	821 200	840 812	873 568	879 494	847 345
Dépenses de gestion courante		**6 356 140**	**6 561 223**	**6 399 126**	**6 411 911**	**6 398 614**	**6 481 941**
66	Charges financières	241 322	217 382	199 011	210 755	154 344	139 471
67	Charges exceptionnelles	20 305	21 521	22 800	21 651	31 580	20 543
Dépenses réelles de fonctionnement		**6 617 767**	**6 800 126**	**6 620 937**	**6 644 317**	**6 584 539**	**6 641 956**

En 2017, les dépenses réelles de fonctionnement sont stables (+0.87%). La hausse des charges de personnel (+3.2%) a été en partie compensée par une baisse des charges à caractère général de -1% (diminution de certaines dépenses des services), une baisse des contingents et participations (syndicat de pays, subvention au CCAS) ainsi qu'une baisse naturelle des intérêts de la dette (-9.6%).

Ch.	Recettes	2012	2013	2014	2015	2016	2017
70	Produits des services	497 301	494 621	498 571	488 521	487 766	554 956
73	Impôts et taxes	4 387 763	4 558 838	4 737 731	4 849 328	4 783 945	4 868 820
74	Dotations et péréquations	2 436 617	2 417 053	2 350 053	2 233 045	2 001 149	2 002 204
75	Autres prod. de gestion courante	98 932	168 109	82 409	104 280	94 768	97 468
013	Atténuation de charges	149 631	183 515	172 511	197 402	170 607	185 900
Recettes de gestion courante		**7 570 243**	**7 822 137**	**7 841 275**	**7 872 576**	**7 538 234**	**7 709 349**
76	Produits financiers	32	27	26	19	18	16
77	Produits exceptionnels	163 396	488 938	134 044	158 628	132 102	262 117
Recettes réelles de fonctionnement		**7 733 671**	**8 311 102**	**7 975 345**	**8 031 222**	**7 670 354**	**7 971 481**

En 2017, les recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels) sont en hausse de 2.27%. En dépit d'une baisse de dotation globale de fonctionnement de 93K€ tous les chapitres de recettes de fonctionnement progressent :

Les produits des services (+13.8%) : les recettes culturelles (+33%), l'activité portage repas (+24%), la piscine (+1.46%) et le restaurant scolaire (+8.25%) ont nettement contribué à cette évolution. A ces produits s'ajoute également le transfert de la compétence aire d'accueil refacturée à la Communauté de commune à hauteur de 21k€.

Les impôts et taxes (+1.8%) : ce chapitre augmente en raison d'une progression de 13% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (+70k€) et de l'évolution naturelle des bases fiscales.

Dotation et participation (+0.1%), la baisse de la dotation forfaitaire (première composante de la dotation globale de fonctionnement) de 116 k€ a été atténuée par une hausse de 22 k€ de la dotation de solidarité rurale (deuxième composante de la DGF). La baisse de la DGF représente 94 k€.

Les recettes qui ont permis cette stabilisation sont les suivantes :

- institution du FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement : .....+21 k€
- hausse des remboursements sur les emplois d'avenir : .....+13 k€
- subvention départementale saison culturelle : .....+9 k€
- dotation de recensement : .....+11.5 k€
- revalorisation de l'allocation compensatrice de TH : .....+54 k€

Les produits divers de gestion courante +2.8%: la hausse s'explique par les loyers du foyer jeunes travailleurs qui ont absorbé l'inoccupation de la maison des grands jardins et de l'atomic bar.

b) Epargne brute :

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors événements exceptionnels (charges et recettes).

L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). Elle s'assimile à la « capacité d'autofinancement » utilisée en comptabilité privée.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes réelles de fonctionnement	7 733 671	8 311 102	7 975 345	8 031 222	7 670 354	7 971 481
Produits exceptionnels	163 396	488 938	134 044	158 628	132 102	262 117
RRF hors evenements exceptionnels	**7 570 275**	**7 822 164**	**7 841 301**	**7 872 594**	**7 538 252**	**7 709 365**
Dépenses réelles de fonctionnement	6 617 767	6 800 126	6 620 937	6 644 317	6 584 539	6 641 956
Charges exceptionnelles	20 305	21 521	22 800	21 651	31 580	20 543
DRF hors evenements exceptionnels	**6 597 462**	**6 778 605**	**6 598 137**	**6 622 666**	**6 552 959**	**6 621 413**
Epargne brute	**972 813**	**1 043 559**	**1 243 164**	**1 249 928**	**985 293**	**1 087 952**

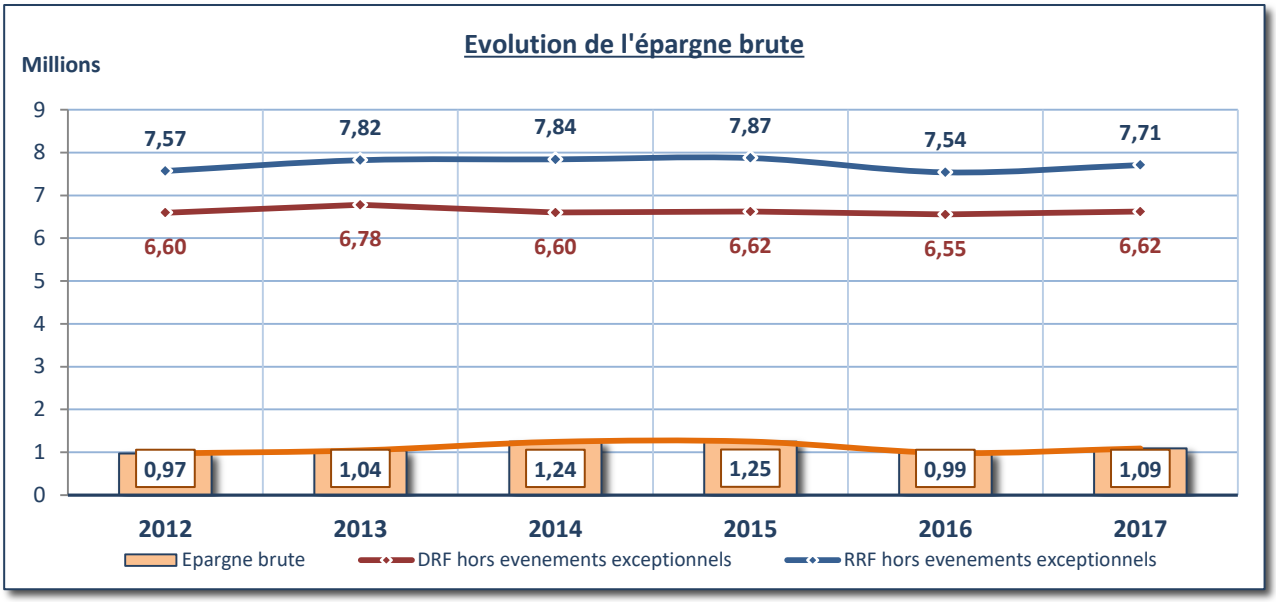

En 2017, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté (+2.27%) plus vite que les dépenses réelles de fonctionnement (+1.04%). L'épargne brute progresse ainsi de 10.4%, synonyme d'amélioration de la situation financière par rapport à l'exercice 2016.

c) Epargne nette

L'épargne nette est un des ratios les plus révélateurs de l'état des finances d'une collectivité. Améliorer son épargne nette signifie augmenter sa capacité d'investissement.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Epargne brute	972 813	1 043 559	1 243 164	1 249 928	985 293	1 087 952
Remboursement du K de la dette	450 394	476 499	463 668	474 675	443 511	450 619
Epargne nette	**522 419**	**567 060**	**779 496**	**775 254**	**541 782**	**637 333**

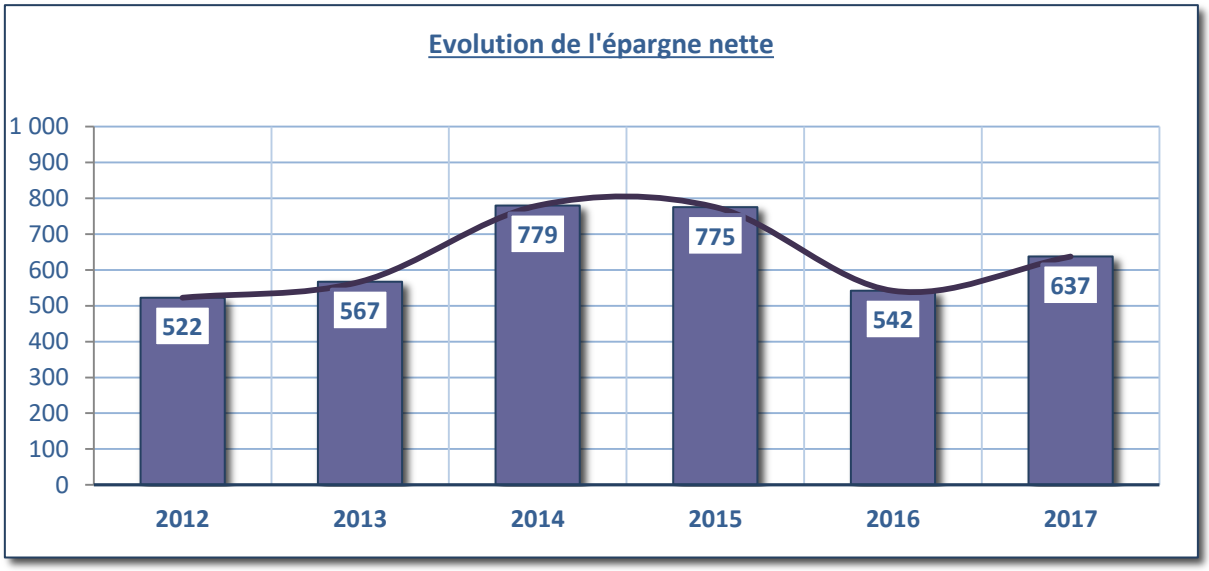

Après une baisse importante en 2016 (-30%), l'épargne nette progresse de +17% en 2017. Rappelons aussi qu'en 2016 la baisse de la DGF représentait 160 k€ contre 94 k€ en 2017.

d) Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un indicateur particulièrement important, il est utilisé par l'Etat, les chambres régionales de comptes et les banques pour déterminer la situation financière d'une collectivité. Elle mesure le nombre d'année nécessaires d'une collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne brute.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Epargne brute	972 813	1 043 559	1 243 164	1 249 928	985 293	1 087 952
CRD dette 31/12	5 955 819	5 479 632	5 015 964	4 541 290	4 097 660	3 647 099
Capacité désendettement	**6.12**	**5.25**	**4.03**	**3.63**	**4.16**	**3.35**

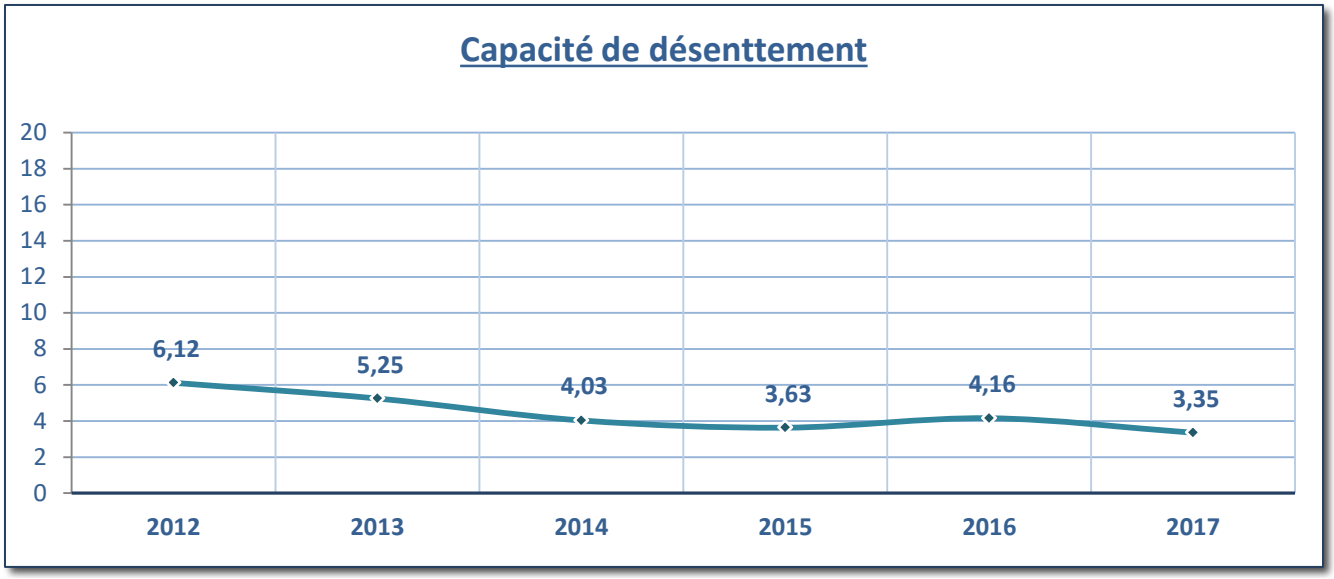

Au vue de la situation 2017, il faudrait à la commune d'Aubigny sur nère moins de 4 années pour rembourser l'intégralité de sa dette. A noter que dans la programmation des finances publiques 2018-2022, l'Etat définit les seuils plafond de capacité de désendettement :

- 12 ans pour les communes
- 10 ans pour les départements
- 9 ans pour les régions

e) Etat de la dette

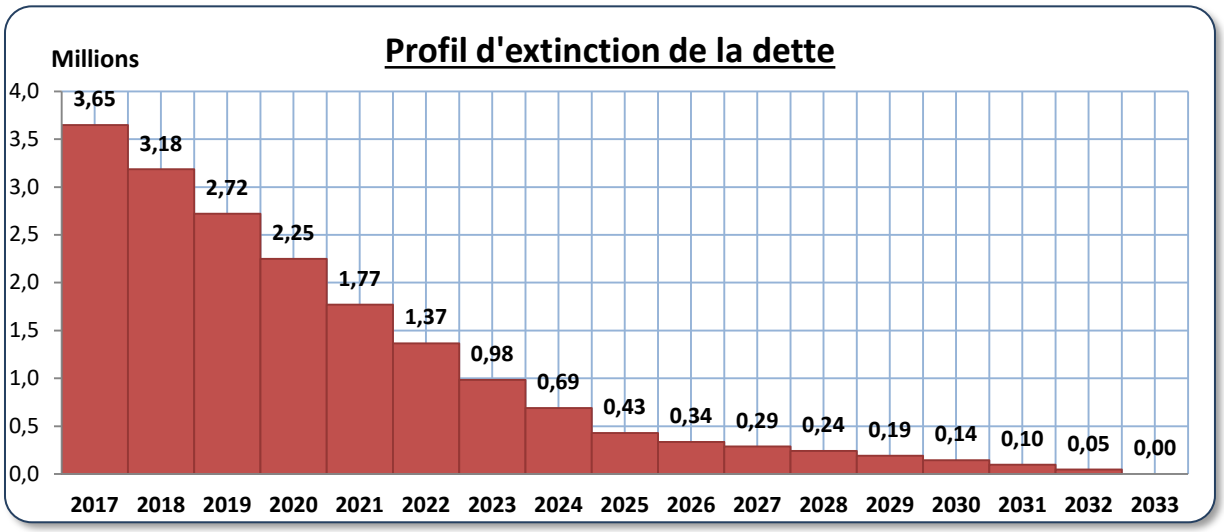

La dette au 31 décembre 2017 représentait 3.65 millions d'euros soit 636 euros par habitants.

Section V : Les orientations budgétaires de la commune pour 2018

L'expropriation des ETS RATEAU marquera l'année 2018 par des recettes et des dépenses exceptionnelles que l'on exclura lors des analyses financières. En effet, l'impact financier de ces éléments réduirait la lisibilité du budget.

Hypothèse n°1 : reconstitution du site sur la commune d'Aubigny-sur-Nère

contributeurs	Part %	Versement Rateau
Etat	33.34%	640 541
BUTAGAZ	33.33%	640 349
Région	6.44%	123 728
Département	12.50%	240 155
Commune	14.10%	270 895
CDC	0.29%	5 572
Total	100.00%	1 921 240

L'hypothèse 1 sera inscrite au budget 2018.

Hypothèse n°2 : déménagement du site hors secteur

contributeurs	Part %	Versement Rateau
Etat	33.34%	526 272
BUTAGAZ	33.33%	526 114
Région	6.44%	101 655
Département	12.50%	197 313
Commune	14.10%	222 569
CDC	0.29%	4 578
Total	100.00%	1 578 500

a) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement baisseront en 2018 (environ 5% hors événements exceptionnels). Cette baisse est la conséquence, d'une première diminution de recette sur les contrats aidés, du transfert de l'activité portage de repas vers le budget du CCAS, et de l'écrêtement de la dotation globale de fonctionnement et des allocations compensatrices.

b) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement progresseront de 2.3% hors événements exceptionnels (indemnisation de l'entreprise Rateau, indemnité d'éviction Atomic bar pour 50 000 euros), cette variation est la conséquence de l'évolution des charges de personnel (2.75%) ainsi qu'une possible progression du FPIC (estimée à 15 k€).

Les autres dépenses de fonctionnement devraient demeurer stables (charges à caractère général, subventions aux associations, contingents).

c) Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement se composent

- des restes à réaliser 2017 ..... 297 802 euros
- du remboursement de la dette :..... 486 500 euros
- des nouvelles dépenses d'équipement pour 2018..... 2.913 M€

d) Les dépenses d'équipement

Les principales opérations 2018 :

- la construction de la gendarmerie (travaux 2018) ..... 980 000 euros
- les travaux sur le château des Stuarts (fin tranche 1 et début tranche 2)..... 510 000 euros
- la réfection de l'avenue du Parc des sports..... 140 000 euros
- la requalification d'une friche au cœur du centre historique ..... 224 000 euros
- la création d'une cantine au sein de l'école maternelle ..... 299 000 euros

Les autres grandes dépenses d'équipement concerneront :

- la reprise de concession cimetière ..... 19 250 euros
- l'acquisition du terrain qui accueillait le silo..... 85 000 euros
- l'accessibilité (école primaire, vestiaire rugby, tribune parc des sports, WC publics place de l'Equerre)..... 127 000 euros
- la confortation de la digue du petit étang ..... 30 000 euros
- la mise aux normes électricité complexe sportif 2ème tranche ..... 13 000 euros
- l'aménagement paysager de l'avenue de Paris ..... 25 000 euros
- la réalisation d'un forage au centre équestre ..... 30 000 euros

e) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent ainsi :

- de subventions en restes à réaliser ..... 94 823 euros

Il s'agit de subventions sur les travaux du château (Département et réserve parlementaire) et de subventions agence de l'eau dans le cadre de la gestion différenciée (mise en place et équipement).
De nouvelles subventions d'investissement seront inscrites en recettes d'investissement :

- la subvention DRAC Tranche 1 pour le château : ..... 109 026 euros
- une subvention régionale (CRST) pour le bassin et la gestion différenciée 16 600 euros
- une subvention régionale (CRST) pour l'accessibilité des WC public..... 19 300 euros
- le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour la requalification d'une friche au cœur du centre historique ..... 101 392 euros
- le FSIL pour l'acquisition d'un véhicule électrique..... 6 320 euros
- la DETR (2017) pour la construction d'une gendarmerie..... 397 170 euros
- le nouveau contrat départemental pour la construction d'une cantine au sein de l'école maternelle du Printemps..... 106 000 euros

Les autres recettes d'investissement sont :
- le fonds de compensation de la TVA (CA 2017)..... 90 000 euros
- un emprunt nouveau pour la construction de la gendarmerie ..... 900 000 euros

Un emprunt de 900 000 euros équivaut à une annuité d'environ 55 000 euros qui pourra ainsi être compensée par les loyers versés pour la gendarmerie.

f) La fiscalité

Pour 2018, il n'est pas prévu de hausse des taux d'impositions.

g) La dette

La construction de la gendarmerie contraint la commune à réaliser un emprunt en 2018. La dette de la commune évoluera donc cette année.

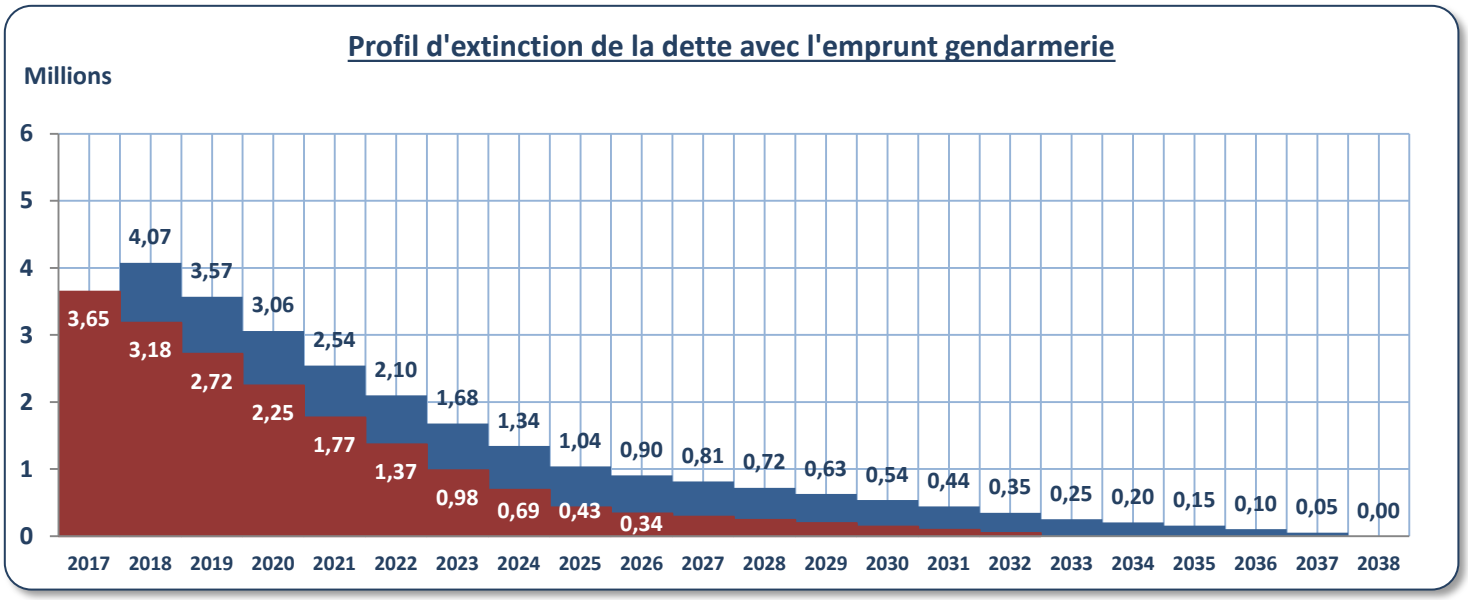

Ce graphique décrit l'encours de dette sans emprunt nouveau (en rouge) et avec l'emprunt gendarmerie (en bleu).

h) Engagements pluriannuels

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'investissement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du conseil municipal. Il peut être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Autorisations de programmes	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Avenue du Parc des sports			
Maîtrise d'œuvre	4 200	-	-
Travaux	67 924	146 906	149 218
Réseaux	64 000	42 680	56 500
Autres	1 116	576	648
Total	137 240	190 162	206 366
Château			
Tranche 1	**295 439**	**-**	
Maîtrise d'œuvre	13 238	-	
Lot 1 - Maconnerie et pierre de taille	187 100	-	
Lot 2 - couverture et charpente	75 841	-	
Autres missions et contrôles	19 260	-	
Tranche 2	**212 638**	**195 890**	
Maîtrise d'œuvre	16 748	-	
Lot 1 - Maconnerie et pierre de taille	106 259	106 259	
Lot 2 - couverture et charpente	74 171	74 171	
Autres missions et contrôles	15 460	15 460	
Total	508 077	195 890	
Construction de la gendarmerie			
Maîtrise d'œuvre	55 139	15 000	
Construction	849 595	423 000	
Autres	75 265	48 000	
Total	**980 000**	**486 000**	
Aménagement de la place Paul Lansier			
Travaux de voirie	12 000	-	
Total	12 000		
	1 637 316	**872 052**	**206 366**

Section VI: les budgets annexes

a) Le budget assainissement :

Le budget d'assainissement comprend les opérations d'investissement et d'entretien du réseau communal, pour l'essentiel en réseau unitaire, recueillant les eaux usées de la ville.

Le réseau communal amène l'ensemble des eaux usées à l'usine de dépollution où elles sont traitées avant d'être rejetées dans la Nère.

La section d'exploitation s'équilibre à 160 000 euros et la section d'investissement à 750 000 euros, elles concerneront le renouvellement de matériel et les travaux de canalisations.

b) Le budget eau potable

Le budget eau comprend les opérations d'investissement et d'entretien du réseau d'eau potable de la commune.

La section d'exploitation s'équilibre à 235 000 euros et la section d'investissement à 226 000 euros.

c) Le budget lotissement du moulin des filles

Ce budget a été créé en 2014, Cette opération menée directement par la commune d'Aubigny sur Nère doit être budgétairement et comptablement retracée dans un document annexe.

Ce budget annexe « Lotissement du Moulin des filles » est indépendant du budget principal, il ne bouleverse pas l'économie du budget et individualise les risques financiers associés à l'opération. Le budget annexe permet également d'avoir une lecture transparente des opérations d'achat du terrain, de sa division en lots et de la vente de ces lots.

Situation générale

Budget Commune		2016		2017		2018		2019
011	Charges à caractère général	1 826 921		1 809 078		1 857 291		1 820 000
012	Charges de personnel	3 592 239		3 708 724		3 819 529		3 850 000
014	Atténuation de produits	99 960		116 794		130 000		130 000
65	Autres produits de getion courantes	879 494		847 345		850 000		850 000
66	Charges financières	154 344		139 471		132 000		126 000
DRF	**Dépenses réelles de fonctionnemen**	**6 554 975**	**1.0%**	**6 623 430**	**2.5%**	**6 790 838**	**-0.2%**	**6 778 019**
013	Atténuation de charges	170 607		185 900		68 349		60 000
70	Produits des services	487 766		554 956		432 309		430 000
73	Impots et taxes	4 783 945		4 868 820		4 917 098		4 920 000
74	Dotations et participations	2 001 149		2 002 204		1 814 467		1 784 467
75	Autres produits de gestion courante	94 768		97 468		88 524		110 000
RRF	**Recettes réelles de fonctionnement**	**7 538 234**	**2.3%**	**7 709 349**	**-5.0%**	**7 320 747**	**-0.2%**	**7 304 467**
EB	Epargne brute	983 260		1 085 919		529 909		526 448
16	Remboursement de la dette	443 511		450 619		486 500		503 000
EN	Epargne nette	539 749		635 300	-93.2%	43 409		23 448
CRD	Encours dette 31/12	4 097 660		3 647 099		4 074 163		3 570 265
Desendet	Capacité de désendettement	4.2		3.4		7.7		6.8
Budget Assainissement		**2016**		**2017**		**2018**		**2019**
DRF	Dépenses réelles d'exploitation	18 063		30 405		39 880		40 000
RRF	Recettes réelles d'exploitation	87 939		87 215		85 000		85 000
EB	Epargne brute	69 875	-19%	56 811	-21%	45 120	0%	45 000
16	Remboursement de la dette	12 000		12 000		12 000		12 000
EN	Epargne nette	57 875	-23%	44 811	-26%	33 120	0%	33 000
CRD	Encours dette 31/12	204 000		192 000		180 000		168 000
Desendet	Capacité de désendettement	2.92		3.38		3.99		3.73
Budget eau		**2016**		**2017**		**2018**		**2019**
DRF	Dépenses réelles d'exploitation	70 300		67 087		65 000		65 000
RRF	Recettes réelles d'exploitation	181 251		179 287		180 000		180 000
EB	Epargne brute	110 951	1%	112 200	2%	115 000	0%	115 000
16	Remboursement de la dette	100 000		100 000		100 000		100 000
EN	Epargne nette	10 951	11%	12 200	23%	15 000	0%	15 000
CRD	Encours dette 31/12	1 700 000		1 600 000		1 500 000		1 400 000
Desendet	Capacité de désendettement	15.32		14.26		13.04		12.17
Lotissement du moulin des filles		**2016**		**2017**		**2018**		**2019**
DRF	Dépenses réelles d'exploitation	272 531		208 655		35 230		-
RRF	Recettes réelles d'exploitation	187 625		123 175		90 223		180 466
EB	Epargne brute	- 84 905		- 85 480		54 993		180 466
16	Remboursement de la dette							
EN	Epargne nette							
CRD	Encours dette 31/12							
Desendet	Capacité de désendettement							
Général		**2016**		**2017**		**2018**		**2019**
Dépenses de fonctionnement		6 915 868	**0.20%**	6 929 577	**0.02%**	6 930 948	**-0.69%**	6 883 019
Recettes de fonctionnement		7 995 049	**1.30%**	8 099 027	**-5.22%**	7 675 970	**0.96%**	7 749 933
Epargne brute		1 079 181	**8.36%**	1 169 450	**-36.29%**	745 022	**16.36%**	866 914
Remboursement de la dete		555 511	**1.28%**	562 619	**6.38%**	598 500	**2.76%**	615 000
Epargne nette		523 670	**15.88%**	606 831	**-75.85%**	146 522	**71.93%**	251 914
Encours de dette		6 001 660	**-9.37%**	5 439 099	**5.79%**	5 754 163	**-10.70%**	5 138 265
Capacité de désendettement		5.56	**-16.37%**	4.65	**66.06%**	7.72	**-23.26%**	5.93

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 FEVRIER 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 28 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 Février 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – M. DECROIX – Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. ROUARD (procuration à M. CHAUSSERON) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

Excusés **M. AUTISSIER – Mme LEDIEU – Mme PROVENDIER**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/02/02 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE EQUESTRE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu la délibération du 18 janvier 2018 déclarant sans suite la procédure de consultation engagée par délibération du 28 septembre 2017, et décidant de relancer une nouvelle consultation pour la délégation de service public du centre équestre selon les modalités à définir dans une délibération ultérieure,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Février 2018,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (25 voix Pour et 1 Abstention),

ARTICLE 1 - CONFIRME le lancement de la procédure de délégation de service public sous forme de contrat d'affermage, à mettre en place sur l'hippodrome de Belle Colombe, pour le fonctionnement du centre équestre, selon les modalités définies dans le règlement de consultation et le projet de contrat de concession joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 - AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

Le pouvoir adjudicateur : Mairie d'Aubigny sur Nère

Mairie d'Aubigny sur Nère
Place de la Résistance
18 700 AUBIGNY SUR NERE

Contrat de concession – Délégation de Service Public **n° 2018-05** établi en application du code Général des collectivités Territoriales articles L 1411-1 et suivants ainsi qu'à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n° 2016-86 du 1 février 2016, relatif à :

Contrat de concession – délégation de service public :

Exploitation et gestion du Centre Equestre d'Aubigny sur Nère

---

Date et heure limites de remise des offres : **Vendredi 30 mars 2018 – 17h 00**

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la consultation
Article 2 : Caractéristiques principales de la convention envisagée
Article 3 : Contenu du dossier de consultation
Article 4 : Conditions de la consultation
Article 5 : Déroulement de la consultation
Article 6 : Jugement des offres et Négociation
Article 7 : Dispositions diverses
Article 8 : Renseignements complémentaires et visite obligatoire
Article 9 : Instance de recours

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Marché n° 2018-05
Code CPV : 92610000-0 services d'exploitation d'installations sportives
Nuts : FR B01

Article 1.1 : Identification de la personne publique délégante
Ville d'Aubigny sur Nère
Hôtel de Ville – Place de la Résistance
18 700 AUBIGNY SUR NERE
Tél : 02.48.81.50.00
Courriel : mairie@aubigny-sur-nere.fr

Article 1.2 : Cadre de la consultation
Par délibération en date du 28 février 2018 (suite à une déclaration sans suite d'une première consultation), le Conseil Municipal s'est prononcé sur le recours à la délégation pour l'exploitation du centre équestre d'Aubigny sur Nère et a chargé Madame le Maire et la Commission de délégation de service public de diligenter la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016-86 du 1 février 2016 relative aux contrats de concession en vue de proposer au Conseil Municipal le nouveau contrat ainsi que le nouveau titulaire.

La présente procédure est une délégation de service publique (DSP) de type affermage soumise aux articles L1411-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi qu'à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession.
La consultation aboutira à la finalisation, avec le candidat retenu, d'une convention intégrant les prestations à assurer par le délégataire telles que définies par le projet de convention.

Article 1.3 Description du service délégué
La commune d'Aubigny sur Nère a acquis en mai 2002 les parcelles de terrain constituant l'hippodrome de Belle Colombe dans le but de maintenir et développer une destination équestre sur ce site. Elle a décidé de réaliser une plateforme équestre dans la perspective :
● De développer l'équitation de loisirs et de compétition
● De créer et développer un réseau de randonnées équestres en offrant le stationnement des vans, l'hébergement des chevaux et des itinéraires d'accès vers les chemins de randonnée.
● D'organiser des stages d'équitation et notamment en partenariat avec le CRJS d'Aubigny sur Nère.

Dans le cadre du Plan d'Excellence Rurale (PER), la commune a renforcé le site en créant un manège couvert comprenant écuries, sellerie, pédiluve, clubhouse, logement, sanitaire, fumière et aire de stockage à foin et prévoit la réalisation d'un forage en 2018.
La ville d'Aubigny sur Nère a choisi le mode de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre équestre en mettant l'accent sur la pratique de la randonnée équestre.

La présente consultation a pour objet la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre équestre sur le site de l'hippodrome situé avenue de l'Hippodrome de Voguë (emprise communale) de la ville d'Aubigny sur Nère.
L'exploitation du centre équestre consiste en
D'une part en l'organisation d'activités de

- Découverte, initiation au sport équestre
- Pratique de l'équitation traditionnelle (chevaux, poneys),
- Pratique de la randonnée équestre en faisant en sorte que cette activité tende vers l'équilibre avec l'équitation traditionnelle,
- Développement d'un partenariat significatif avec le Centre Régional Jeunesse et Sports (CRJS) d'Aubigny sur Nère (hébergement, restauration) et avec les autres structures équestres du Pays Sancerre Sologne notamment en matière de randonnée équestre.

d'autre part en l'entretien et la maintenance des biens et des lieux confiés au délégataire ;
et enfin à la réalisation de travaux d'investissement pour bénéficier d'une délégation plus longue.

Le partenariat avec le CRJS donnera lieu à l'établissement d'une convention tripartite Centre Equestre, CRJS et Commune.

Article 1.4 Biens mis à disposition du service délégué
La commune met à disposition du délégataire qui l'accepte les espaces, bâtiments et équipements suivants dénommés « Centre Equestre d'Aubigny sur Nère » et situés au lieu-dit Hippodrome de Belle Colombe à Aubigny sur Nère 18 700, sur un terrain clos de 128 193 m2 cadastré section AP n° 1 à 7, PA 96 et 423 ainsi que la parcelle BK 66p.

Les biens qui seront mis à disposition par le déléguant comprennent :

- Locaux et espaces :

Dès l'entrée se trouve le parking visiteurs, à proximité de l'ensemble accueil club-house. Le visiteur perçoit dès le premier coup d'œil les écuries, la carrière, les paddocks. La voirie mène à la cour de service où sont regroupés le hangar à fourrage et la fumière.
En angle sont regroupés le club-house, l'administration, les sanitaires et le gardiennage avec une vue donnant sur la carrière et le manège.

√ ***un club house***, d'une surface de 52.07 m2 dispose d'une baie vitrée donnant sur le manège. Il est le lieu d'accueil habituel des usagers.
√ ***un manège***, d'une surface de 1 353.80 m2
√ ***des écuries*** constituées par :
Côté RD 924 :

□ Bureau :	18.42 m^2
□ Sanitaires :	14.81 m^2
□ Box surveillance :	11.68 m^2
□ Douche pansage :	11.94 m^2
□ Sellerie 1 et 2 :	24.33 m^2
□ 20 boxes :	191.46 m^2

□ Graineterie rangement : 36.33 m^2
□ 6 Stabulations
□ 13 boxes et 1 réserve

√ ***Habitation, studio 1er étage*** d'une surface de 39.69 m2

Extérieur :

□ 35 boxes métalliques démontables avec alimentation électrique (coffret électrique, 3 PC2 + terre 16A) et AEP en 2 ensembles : un de 33 boxes : 48.5*5.40m et un de 2 boxes et 2 espaces couverts : 13.5*5.40m
L'ensemble en l'état. Certaines cloisons sont dégradées.

√ ***Des sanitaires extérieurs*** comprenant 2 WC dont 1 PMR,
1 lavabo extérieur et 1 emplacement douche pour chevaux : 8.46 m^2
√ ***Un parking***
√ ***Carrières*** de reprise et d'obstacles
√ ***Circulations*** : 261.43 m^2
√ ***Auvent*** : 29.82 m^2
√ ***Hangar*** : 81.30 m^2
√ ***Fumière*** : 27.97 m^2
√ ***Forage à venir***

Cette description sera complétée au gré des parties par un état des lieux contradictoire plus détaillée qui sera alors annexée à la présente convention.
La remise de l'ensemble des installations s'effectue au jour de la prise d'effet du contrat d'affermage.
Le délégataire accepte de prendre possession des lieux, sans exception ni réserve, déclarant les connaître parfaitement.
Le matériel divers affecté au Centre, dont la Commune serait à même de disposer, sera confié au délégataire.

- Le centre équestre en quelques chiffres selon les informations connues :

Activités du 1er janvier au 30 septembre 2017
√ Adhérents :
● Plus de 18 ans : 10
● Moins de 18 ans : 68
√ Nombre de montures utilisées durant la période :
● Poneys Shetland : 5
● Grands poneys : 8
● Chevaux : 6
√ concours :
● Concours complet du 5 mars 2017 : 60 engagés
● Concours complet du 9 avril 2017 : 59 engagés
● Concours amateurs Grand Régional du 9 avril 2017 : 88 engagés
√ Examens niveau équitation :
● Galop 1 : 10

● Galop 2 : 10
● Galop 3 : 4
● Galop 4 : 4
● Galop 5 : 1

√ Stages de perfectionnement des cavaliers :

● Juillet 2017 : 51 stagiaires l'après-midi
● Août 2017 : 38 stagiaires l'après-midi

√ 2 Stages de perfectionnement organisés par Didier CHOULU Champion du Monde concours complet :

● 18 cavaliers par stage

√ Stages initiation à l'équitation :

● Le 11 avril 2017, club natation de Lorris (45260) : 11 enfants
● Le 12 avril 2017, centre de loisirs Argent sur Sauldre : 19 enfants

√ Stages permanents : prise de contact avec l'animal et monte :

● Stagiaires Association ANAÏS : 7 stagiaires 3h tous les 15 jours pendant 10 mois dans l'année
● Stage Grands Blessés de guerre (ACABAT et RMBS)
- Grands Blessés : 10 personnes 2 fois 4 après-midis
- Blessés : 19 personnes 2 fois 4 après-midis
● Challenge interne : 2 journées avec participation de 20 cavaliers

√ Randonnées :

●2 randonnées mensuelles avec participation de 10 cavaliers à chaque randonnée

√ Heures de monte :

● 110 heures par semaine pendant 9 mois de l'année : 39 600 heures

√ Participation au championnat de France Poney CSO :

● Moins de 18 ans :
- une cavalière classée première sur 59 cavaliers
- une cavalière classée trentième sur 45 cavaliers

√ Championnat de France concours complet :

● Moins de 18 ans amateurs 3 jeunes : une cavalière classée deuxième sur 19 qualifiés
● Séniors amateurs 3 : une cavalière classée quatrième sur 22 qualifiés

√ Divers :

● Locations de boxes pendant les concours, les stages et le Championnat de France 2017 : 21

Article 1.5 : Prise d'effet et durée du contrat

La durée de la délégation de l'exploitation est fixée à 5 ans. Elle prendra effet **au 1er juillet 2018**.

Le candidat à la délégation de service public peut proposer une durée plus longue en contrepartie d'investissements à réaliser et à restituer à la commune en fin de contrat et ne donnant droit à aucune indemnisation du délégataire (annexe2).

Dans le cas où le candidat à la délégation souhaite réaliser des investissements (construction, couverture de carrière…), en contrepartie d'une durée plus longue, celui-ci devra prendre en compte les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et s'y conformer strictement. Si le candidat est retenu, les travaux d'investissement figurant à l'annexe 2 devront être explicitement détaillés.

Conformément à l'article 6 du Décret 2016-86 relatif au contrat de concession qui prévoit que pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le délégataire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

Article 1.6 Lieux d'exécution du service :
- Commune d'Aubigny sur Nère au lieu-dit hippodrome de Belle Colombe.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la convention de délégation, les équipements sont mis à disposition par le délégant. Le délégataire les exploite à ses risques et périls et renonce à tous recours liés à son exploitation à l'encontre de la Commune.

Article 2.1 : Conditions financières

√ Loyer :
Le studio est un élément constitutif du patrimoine du Centre équestre. Il sera exclusivement affecté au logement d'un salarié, d'un stagiaire ou de l'exploitant du centre équestre, travaillant sur place et ne pourra être ni sous-loué, ni mis à disposition d'une personne non salariée du Centre Equestre, la location étant lié à l'emploi.
Le loyer est fixé à 250 € / mois : prix ferme pendant la durée de la DSP.
Le délégataire est redevable de la taxe d'habitation afférente.

√ Redevance d'exploitation :

En contrepartie des avantages de toute nature qui lui sont octroyés, générés par son activité, le concessionnaire s'acquittera annuellement d'une redevance auprès du Délégant, payable par trimestre en milieu de période, soit mi-septembre, mi-décembre, mi-mars et mi-juin. Conformément à l'article L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature que le concessionnaire retire de son occupation privative du domaine public.

La redevance due par le concessionnaire est composée :

- D'une part fixe, correspondant strictement au loyer dû par le concessionnaire au Délégant en contrepartie de l'occupation du domaine public ;

- D'une part variable, dont le montant évolue en fonction du niveau de l'activité que le concessionnaire réalise en utilisant les dépendances du domaine public.

Le montant de la part fixe représente une somme forfaitaire annuelle de …….

A proposer par le candidat – minimum 4 000.00 €HT par an (quatre mille euros Hors Taxe par an).

En cas de fermeture totale de l'équipement à l'initiative du Délégant, le concessionnaire est exonéré, pour la période de fermeture, de la part fixe de la redevance, *prorata temporis*.

Le montant de la part variable de la redevance générale est dû à partir de 100 000 € de Chiffre d'Affaires hors taxes réalisé annuellement par le concessionnaire.

Son montant s'établit à ……% de la part du chiffre d'affaires hors taxes réalisé annuellement et supérieur à 100 000€.

A proposer par le candidat – minimum 2%

Le montant annuel de la part variable de la redevance est calculé par le Délégant sur la base de la déclaration de « taxe sur le chiffre d'affaires » communiquée à l'administration fiscale par le concessionnaire dans le mois suivant la clôture de chaque exercice. Copie de cette déclaration est communiquée au Délégant par le concessionnaire dans les quinze (15) jours suivant la communication à l'administration.

Article 2.2 Caractéristiques principales de l'équipement

La ville mettra à disposition du délégataire, pendant toute la durée de la délégation et pour les besoins du service :
Les équipements et biens présentés à l'article 1.4. du présent règlement.

Article 2.3 Missions principales du délégataire

Le délégataire a la charge de l'exploitation et de la gestion du site. A ce titre, il doit effectuer une mission de gestion et d'organisation.
Le délégataire s'engage à utiliser les équipements mis à sa disposition exclusivement pour le fonctionnement du service. Il est chargé du bon état d'entretien du patrimoine qui lui est confié.
Le délégataire assure l'ensemble des tâches nécessaires à la bonne administration et gestion du site dans le respect des règlementations en vigueur et des orientations fixées par la Ville. Il veille au respect du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité.
Le délégataire ou son représentant participe aux réunions des différentes instances de la Ville visant à l'organisation du service délégué.
Obligations légales : le délégataire remplira toutes les obligations juridiques afférentes au statut de la délégation.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

√ le présent règlement de la consultation
√ le projet de convention de délégation de service public et ses annexes
√ attestation de visite
√ 2 plans

Les candidats mentionnent à la Ville, par courriel, les éventuelles omissions que pourraient comporter le dossier de consultation(ou ses annexes). Dans cette hypothèse, la Ville procède sans délai à un envoi complémentaire.
Le dossier de consultation n'est pas expédié par envoi postal. Il est disponible sur le profil d'acheteur de la ville : achatpublic.com ou sur le site internet : Aubigny.net.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE CONSULTATION

Article 4.1 Mode de consultation :

Le déroulement de la procédure se fera dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 1° de l'article 10 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen publié au journal Officiel de la République Française.

La procédure de publicité et de mise en concurrence est soumise aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du CGCT.

L'article L1411-1 du CGCT prévoit que « une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix ».

La conclusion d'une convention de délégation de service public implique la mise en œuvre préalable d'une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles L1411-1 et suivants du CGCT.

Les candidats désirant remettre une candidature pour la gestion du service public devront le faire dans les conditions énoncées dans le présent règlement.

Les plis reçus avant la date et l'heure limite prévue seront ouverts par la commission prévue à l'article L1411-5 du CGCT, qui analysera les candidatures.

Sur cette base, elle dressera une liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention organisera une négociation avec les 5 premiers candidats issus du classement de l'analyse des offres dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée.

Article 4.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 4.3 Modification du dossier de consultation

Des modifications de détails ou informations complémentaires pourront être apportées au dossier par la Ville. Ces modifications seront publiées sur la plateforme, à l'ensemble des candidats qui auront demandé un dossier de consultation, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures.

Les candidats devront alors répondre à la présente consultation sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. En cas de report de la date limite de remise des offres, le présent dispositif est applicable en fonction de la nouvelle date retenue.

Pour garantir l'efficacité de la transmission des éventuels compléments ou modifications, il est demandé aux candidats de communiquer à la Collectivité les coordonnées (adresse mail) où celle-ci devra leur faire parvenir les informations.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Les candidatures déposées seront examinées par la commission de délégation de service public (CDSP) de la Ville qui émettra un avis et établira la liste des candidats admis à déposer une offre.

Les offres des candidats admis seront alors ouvertes, analysées par la commission de délégation de service public (CDSP) de la Ville qui émettra un avis et établira la liste des 5 candidats admis à négocier.

L'autorité habilitée à signer la convention engagera librement les négociations avec les 5 premiers candidats issus du classement de l'analyse des offres.

A l'issue de la procédure, et suite aux négociations engagées avec les candidats avec lesquels il a été décidé de discuter de leur offre, la Ville pourra apporter des précisions et des modifications mineures au projet de convention de Délégation de Service Public la liant au futur titulaire.

A l'issue de cette négociation, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation saisira le Conseil Municipal de la Ville. Celui-ci se prononcera sur le choix du délégataire et le projet de convention de délégation.

Article 5.1 Sélection des candidats admis à présenter une offre

Les candidats seront sélectionnés par la CDSP de la Ville selon les critères suivants :

- conformité du dossier de candidature
- capacité professionnelle et financière d'exploiter le service public
- capacité à garantir la continuité du service public.

Article 5.2 Modalités de remise des candidatures et des offres

Le candidat devra transmettre un pli unique contenant sa candidature et son offre :

- Soit remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie d'Aubigny sur Nère – Service des marchés publics – Place de la Résistance – 18 700 Aubigny sur Nère (18).

- Soit envoyés par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, à l'adresse ci-dessous :

Mairie d'Aubigny sur Nère – Service des marchés publics – Place de la Résistance – 18 700 Aubigny sur Nère (18).

Avant la date et heure limite de réception des offres. L'enveloppe devra comporter la mention suivante « NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER – DSP CENTRE ESQUESTRE D'AUBIGNY SUR NERE »

- Soit déposés sur la plateforme achatpublic.com.

Article 5.3 Date limite de réception

La date limite de réception des plis est fixée au : **Vendredi 30 mars 2018 -17h00.**

Les plis remis ou parvenus hors délais ne seront pas analysés et seront retournés à l'expéditeur.

Article 5.4 Présentation des plis

Le candidat présentera un seul pli comportant :

- Une enveloppe contenant sa candidature,
- Et une enveloppe contenant son offre.

Dispositions générales : les propositions des candidats ainsi que toute correspondance avec la Ville seront rédigées exclusivement en langue française. L'unité monétaire utilisée est l'euro.

Présentation des candidatures :

Les candidats devront transmettre à la Ville les pièces suivantes :

- Garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et aptitude à assurer la continuité du service public objet de la présente délégation.
- Les candidats se présenteront seuls ou en groupement.

Toutefois, si un groupement est retenu pour la présente délégation, celui-ci devra prendre la forme d'un groupement solidaire. Un candidat ne peut présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois comme candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements.

Le dossier de candidature, entièrement rédigé en langue française, devra au minimum comprendre pour chaque candidat, quelle que soit sa forme juridique, les justificatifs suivants énumérés ci-après (en cas de groupement, ces justificatifs seront fournis pour chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature).

Situation juridique :

- Identification du candidat (raison sociale, coordonnée…),
- Lettre de candidature (DC1) : en cas de groupement, la lettre de candidature indiquera la composition du groupement, sa forme ainsi que le nom de l'entreprise mandataire, et sera accompagnée de l'autorisation, donnée par chaque cotraitant au mandataire, de signer l'offre de candidature au nom du groupement,
- Extrait K bis, ou tout document équivalent de moins de trois mois,
- Certificat attestant que le candidat est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales,

- Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet depuis moins de 5 ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221.1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 d code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne.

- Attestation sur l'honneur que le candidat respecte les dispositions relatives à l'article L.5 212-1 à L 5 212-4 du Code du Travail,

- Attestation d'assurance en cours de validité,

- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du jugement,

- Déclaration du candidat (DC2)

Capacité économique financière :

- Chiffre d'affaire global et chiffre d'affaires concernant la part d'activité relative au domaine de la présente DSP au cours des trois derniers exercices clos,

- Bilans et comptes de résultats concernant la part d'activité relative au domaine de la présente DSP pour les trois derniers exercices clos ou tout autre document reprenant les mêmes données.

Capacité technique et professionnelle :

- Un mémoire de 20 pages maximum présentant les capacités techniques du candidat comprenant ses références acquises dans le domaine objet de la délégation et/ou toutes autres références ou éléments susceptibles de démontrer son aptitude à recevoir la DSP objet du présent avis et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

- Descriptif des capacités techniques et des moyens humains dont le candidat dispose pour assurer la gestion et la continuité du service public objet de la délégation, en particulier qualification du personnel et organisation interne.

Conformément à l'article 23 du décret n°2016-86, l'autorité concédant qui constate que des pièces ou informations dont la production était obligatoire, pourra demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

La ville d'Aubigny sur Nère peut accepter les candidats qui ne peuvent pas, dans l'immédiat joindre les documents ci-dessus relatifs à la candidature, et qui souhaitent créer leur société s'ils sont retenus. Dans ce cas, les candidats devront joindre un courrier expliquant leurs compétences, motivations… dans le domaine équestre et leur projet de société. Ils présenteront les documents demandés une fois la société créée s'ils sont retenus.

Présentation des offres :

Les offres seront ouvertes par la CDSP, après qu'ait été établie la liste des candidats admis à présenter une offre.

Dans l'enveloppe de l'offre, chaque candidat aura à produite un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Le projet de convention et ses annexes dûment complétés, datés et signés par le représentant légal du candidat, auquel sera jointe le cas échéant une note de synthèse des modifications souhaitées qui seront discutées lors de la négociation

- Les documents à fournir par le candidat en annexe de la convention

- Le certificat de visite de l'équipement : le candidat joint à son offre le certificat attestant de la bonne réalisation de la visite des installations du service qui lui aura été remis signé par le représentant de la Collectivité. **La visite est obligatoire**. Le cas échéant, les dossiers seront refusés.

- Un mémoire technique composé d'un ensemble de chapitres présentant les modalités détaillées que propose le candidat et sur lesquelles il s'engage pour l'exécution de la DSP et la gestion du service ;

Les candidats composeront leur mémoire à partir de notes et documents organisés suivant le plan ci-après. Le cas échéant, la numérotation des notes et annexes feront référence à la numérotation présente dans le projet de contrat. Lorsqu'un cadre est fourni pour une note et une annexe, notamment dans le projet de contrat pour les notes numérotées, les candidats ne sont pas autorisés à modifier ce cadre.
Tous les montants financiers indiqués dans l'offre par les candidats seront exprimés en valeur au 1er janvier 2018.
Le mémoire sera présenté comme suit :

- Une synthèse comprenant page de garde, sommaire, annexes et documents graphiques éventuels compris, portant sur l'offre

- Un ensemble de chapitres présentant les modalités détaillées que proposent le candidat et sur lesquelles il s'engage pour l'exécution de la DSP.

Chapitre « conditions techniques d'exécution » :

- Une note présentant les modalités d'exploitation du centre, détaillant notamment :

    - Les activités de service public qu'il proposerait de mettre en place pour favoriser l'attractivité du site

    - Les conditions d'accueil et d'utilisation

    - Son projet planning (périodes d'ouverture et plages horaires…)

    - Sa méthodologie pour la gestion de la cavalerie

    - Ses propositions d'activités complémentaires à celles imposées au projet de convention.

- Une note sur la gestion du personnel :

    - L'organisation et l'adéquation des ressources humaines affectées au service, pour garantir la continuité, la qualité du service. Le candidat précisera notamment : l'organigramme de

l'entreprise avec les effectifs par catégorie, l'organisation et processus de management, de motivation et d'incitation du personnel ; la composition et la qualification du personnel

- Une note sur la politique marketing et de communication :
    - Dispositifs et moyens mis en place pour sa politique marketing et de communication

Chapitre « conditions financières d'exécution »

- Les tarifs proposés selon les différentes activités.
- Les comptes de résultats prévisionnels, bilans et plans de financement établis en euros courants et constants présentés par exercice et consolidés sur la durée de la délégation
- Le montant et le pourcentage de la redevance (fixe et variable) proposés
- Une note explicative sur les modalités de financement des investissements à la charge du délégataire : structure des financements (type de financement mis en place, durée, progressivité, périodicité, garanties demandées…), plan de financement sur la durée de la concession, tableaux d'amortissement financiers (sur la base d'un taux provisoire)

Chapitre « prestations accessoires »

- Une note sur les conditions dans lesquelles pourraient être maintenues les engagements pris à l'égard des propriétaires de chevaux (dans le cadre de contrats de prêt de chevaux en commodat ou de contrats de prise en pension existants).
- Description détaillée des éventuelles prestations accessoires envisagées
- Tarification détaillée proposée et justification, y compris au regard des conditions actuelles de marché
- Projets d'évènements et de manifestations qu'il compte mettre en place, son projet pour l'exploitation du club house

L'offre ne comportera aucune modification du contrat.

Des prestations complémentaires pourront être proposées par les candidats et seront présentées dans le mémoire chapitre « prestations accessoires ».

C'est sur la base de ces documents que les discussions pourront être engagées.

Après ouverture et analyse des offres, la commission formulera un avis.

ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES ET NEGOCIATIONS

Article 6.1 Critères d'analyse des offres :

L'évaluation de l'offre sera réalisée au regard du contenu du mémoire remis par le candidat selon les critères pondérés suivants :

- Critère n° 1 : « Chapitre conditions techniques d'exécution » 50 %

Les éléments pris en considération de manière globale pour l'appréciation de ce critère sont ceux identifiés dans le chapitre « conditions techniques d'exécution » du mémoire technique.

- Critère n° 2 : « Chapitre conditions financières d'exécution »40 %

Les éléments pris en considération de manière globale pour l'appréciation de ce critère sont ceux identifiés dans le chapitre « conditions financières d'exécution » du mémoire technique.

- Critère n° 3 : « Chapitre conditions prestations accessoires »10 %

Les éléments pris en considération de manière globale pour l'appréciation de ce critère sont ceux identifiés dans le chapitre « conditions prestations accessoires » du mémoire technique.

Il est à noter que ces critères seront utilisés :

- Au stade de l'examen des offres par la CDSP et de l'avis que rendra cette commission préalablement à la phase de négociation sur le fondement des dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

- Eventuellement au cours des négociations pour interrompre à un stade intermédiaire les négociations avec un ou plusieurs candidats dont la proposition serait insuffisante

- A l'issue des négociations, pour le choix du délégataire pressenti par le Maire ou son représentant.

Ainsi, parmi les candidats encore en lice à l'issue des négociations, celui ayant remis la meilleure offre finale sera déclaré attributaire.

Il est à noter par les candidats que :

- Une note sur 100 sera appliquée à chaque critère. A la note sera appliqué le coefficient de pondération du critère correspondant. La note sera établie par addition des notes des différents critères après application de leur coefficient de pondération. Le classement sera établi en fonction du nombre total de points obtenus (celui ayant le plus grand nombre de points étant classé en premier).

Il sera tenu compte le cas échéant, dans l'évaluation des offres, des propositions complémentaires formulées par les candidats si elles se rapportent à l'un des critères d'attribution énumérés ci-dessus.

Article 6.2 Séance de négociation

L'article L1411-5 du CGCT prévoit qu'au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec les 5 premiers candidats issus du classement de l'analyse des offres dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui

transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Les candidats invités à discuter de leur offre seront avertis **par mail**. Ce mail invitera les candidats à participer à cette négociation et précisera les conditions de la négociation (la date et heure de rendez-vous en mairie – très probablement **le Mardi 24 avril 2018**, la durée de la négociation, terme, les éléments sur lesquels portera la négociation, etc).

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les candidats dont l'offre n'aura pas été retenue, après avis de la CDSP en seront informés par courrier. L'autorité habilitée se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnité, aucun droit de remboursement de frais, ne sera alloué aux candidats au titre des études et projets présentés.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET VISITE

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par mail à :

- Ordre administratif : Mairie d'Aubigny sur Nère – service des marchés publics – Mme Henault Fabienne- tel : 02.48.81.50.04 – Email : st2@aubigny-sur-nere.fr

- Ordre technique : Mairie d'Aubigny sur Nère – Directeur des services techniques – M. Audenot – tel : 02.48.81.50.05- Email : services.techniques@aubigny-sur-nere.fr

Ou déposés leur demande sur la plateforme achatpublic.com.

Une réponse sera adressée, sur la plateforme achatpublic.com, à tous les candidats ayant retirés un dossier.

Une visite des équipements est obligatoire.
Les candidats devront préalablement avoir pris RDV auprès du secrétariat des services techniques de la commune d'Aubigny sur Nère, Monsieur AUDENOT Pascal, DST ou Monsieur TURPIN Jean Claude adjoint au maire, Maire en charge des bâtiments et voiries au 02.48.81.50.05, ou auprès de Madame Laurence RENIER, Maire.

Lors de la visite, les candidats devront signer sur place une fiche de visite (jointe au présent marché) et la joindre au dossier de remise des offres.

ARTICLE 9 : INSTANCE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, F-45057 Orléans Cedex E-mail : greffe.ta-orleans@juradm.fr Tél. : (+33) 2 38 77 59 00

Adresse(s) internet : http://orleans.tribunal-administratif.fr Fax : (+33) 2 38 53 85 16

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif de règlement amiable des litiges, région Pays de la Loire, préfecture de région Pays de la Loire, F-44035 Nantes Cedex

Introduction des recours :

Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, F-,45057 Orléans Cedex, E-mail : greffe.ta-orleans@juradm.fr, tél. : (+33) 2 38 77 59 00, URL : http://orleans.tribunal-administratif.fr Fax : (+33) 2 38 53 85 16

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE DE LA VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

PROJET DE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Contrat de concession de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre équestre de la Ville d'Aubigny sur Nère

CONTRAT

Marché n° 2018-05
Code CPV : 92610000-0 services d'exploitation d'installations sportives
Nuts : FR B01

Entre :

La Commune d'Aubigny sur Nère, représentée par Madame le Maire, dûment habilité, ci-après dénommée le « Délégant » ou « la Ville » ou « la Commune »,

D'UNE PART

ET :

……, représenté par ……

…….. agissant en qualité de ……,

Dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée le « délégataire »,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération n° …….. en date du 28 février 2018, suite à une première consultation déclarée sans suite : délibération n° 2018/01/11, la Commune d'Aubigny sur Nère a décidé du principe de recours à un contrat de concession de service public pour la gestion de son centre équestre.

Par avis d'appel public à la concurrence publié le 6 mars 2018, la Commune a lancé la procédure de choix du concessionnaire.

Sur la base des offres remises par les candidats retenus, l'offre de M. / Mme …….

…….. a été retenue par la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT, la Commune a autorisé le Maire à signer le présent contrat par délibération n° ……. Du ……

I – PREAMBULE

La commune d'Aubigny-sur-Nère a acquis en mai 2002 les parcelles de terrain constituant l'hippodrome de Belle Colombe dans le but de maintenir et développer une destination équestre sur ce site. Elle a décidé de réaliser une plateforme équestre dans la perspective :

- De développer l'équitation de loisirs et de compétition,
- De créer et développer un réseau de randonnées équestres en offrant le stationnement des vans, l'hébergement des chevaux et des itinéraires d'accès vers les chemins de randonnée.
- D'organiser des stages d'équitation et notamment en partenariat avec le CRJS d'Aubigny-sur-Nère.

Dans le cadre du Plan d'Excellence Rurale (PER), la commune a renforcé le site en créant un manège couvert comprenant écuries, sellerie, pédiluve, clubhouse, logement, sanitaire, fumière et aire de stockage à foin et prévoit la réalisation d'un forage en 2018.

La ville d'Aubigny-sur-Nère a choisi le mode de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre équestre en mettant l'accent sur la pratique de la randonnée équestre.

II – DESCRIPTIF DU CENTRE EQUESTRE

La Commune met à la disposition du délégataire qui l'accepte les espaces, bâtiments et équipements suivants dénommés « Centre Equestre d'Aubigny sur Nère » et situés au lieu-dit Hippodrome de Belle Colombe à Aubigny sur Nère 18700, sur un terrain clos de 128 193 m^2 cadastré section AP n° 1 à 7, AP 96 et 423 ainsi que la parcelle BK 66 p :

1) Les locaux et les espaces

Dès l'entrée se trouve le parking des visiteurs, à proximité de l'ensemble accueil club-house. Le visiteur perçoit dès le premier coup d'œil les écuries, la carrière, les paddocks. La voirie mène à la cour de service où sont regroupés le hangar à fourrage et la fumière.
En angle sont regroupés le club-house, l'administration, les sanitaires et le gardiennage avec une vue donnant sur la carrière et sur le manège.

⏩ ***Un club house***, d'une surface de 52,07 m² dispose d'une baie vitrée donnant sur le manège. Il est le lieu d'accueil habituel des usagers.

⏩ ***Un manège***, d'une surface de 1.353,80 m²

⏩ ***Des écuries*** constituées par :

Côté RD 924 :

□ Bureau :	18.42 m^2
□ Sanitaires :	14.81 m^2
□ Box surveillance :	11.68 m^2
□ Douche pansage :	11.94 m^2
□ Sellerie 1 et 2 :	24.33 m^2
□ 20 boxes :	191.46 m^2
□ Graineterie rangement :	13.00 m^2
□ 6 Stabulations	
□ 13 boxes et 1 réserve	

⏩ ***Habitation, studio 1er étage*** d'une surface de 39,69 m²

Extérieur :

□ 35 boxes métalliques démontables avec alimentation électrique (coffret électrique, 3 PC2 + terre 16A) et AEP en 2 ensembles : un de 33 boxes : 48.5*5.40m et un de 2 boxes et 2 espaces couverts : 13.5*5.40m

L'ensemble en l'état. Certaines cloisons sont dégradées.

⏩ **Sanitaires extérieurs** comprenant 2 WC dont 1 PMR,
1 lavabo extérieur et 1 emplacement douche pour chevaux : 8,46 m²

⏩ ***Un parking***

⏩ ***Carrières*** de reprise et d'obstacles

⏩***Circulations*** : 261.43 m²

⏩***Auvent*** : 29.82 m²

⏩***Hangar*** : 81.30 m²

⏩***Fumière*** : 27.97 m²

√ ***Forage à venir***

Cette description sera complétée au gré des parties par un état des lieux contradictoire plus détaillée chaque année à la date anniversaire qui sera alors annexée à la présente convention.

La remise de l'ensemble des installations s'effectue au jour de la prise d'effet du contrat d'affermage.

Le délégataire accepte de prendre possession des lieux, sans exception ni réserve, déclarant les connaître parfaitement.
Le matériel divers affecté au Centre, dont la Commune serait à même de disposer, sera confié au délégataire.

2) Le centre équestre en quelques chiffres selon les informations connues

Activités du 1er janvier au 30 septembre 2017

⏩ **Adhérents :**

- Plus de 18 ans : 10
- Moins de 18 ans : 68

⏩ **Nombre de montures utilisées durant la période :**

- Poneys Shetland : 5
- Grands poneys : 8
- Chevaux : 6

⏩ **Concours :**

- Concours complet du 5 mars 2017 : 60 engagés,
- Concours complet du 9 avril 2017 : 59 engagés
- Concours amateurs Grand Régional du 9 avril 2017 : 88 engagés.

⏩ **Examens niveau équitation :**

- Galop 1 : 10
- Galop 2 : 10
- Galop 3 : 4
- Galop 4 : 4
- Galop 5 : 1

- **Stages de perfectionnement des cavaliers :**
  - Juillet 2017 : 51 stagiaires l'après-midi
  - Août 2017 : 38 stagiaires l'après-midi.
- **2 Stages de perfectionnement organisés par Didier CHOULU Champion du Monde concours complet :**
  - 18 cavaliers par stage
- **Stages initiation à l'équitation**
  - Le 11 avril 2017, Club natation de LORRIS (45260) : 11 enfants
  - Le 12 avril 2017, centre de loisirs Argent sur Sauldre : 19 enfants
- **Stages permanents : prise de contact avec l'animal et monte :**
  - Stagiaires Association ANAÏS : 7 stagiaires 3h tous les 15 jours pendant 10 mois dans l'année
  - Stage Grands Blessés de guerre (ACABAT et RMBS)
  - Grands Blessés : 10 personnes 2 fois 4 après-midis
  - Blessés : 19 personnes 2 fois 4 après-midis
  - Challenge interne : 2 journées avec une participation de 20 cavaliers.
- **Randonnées :**
  - 2 randonnées mensuelles avec une participation de 10 cavaliers à chaque randonnée.
- **Heures de monte :**
  - 110 heures par semaine pendant 9 mois de l'année : 39.600 heures
- **Participation au championnat de France Poney CSO :**
  - Moins de 18 ans :
  - Une cavalière classée première sur 59 cavaliers,
  - Une cavalière classée trentième sur 45 cavaliers.
- **Championnat de France concours complet :**
  - Moins de 18 ans amateurs 3 jeunes : une cavalière classée deuxième sur 19 qualifiés,
  - Séniors amateurs 3 : une cavalière classée quatrième sur 22 qualifiés.
- **Divers**
  - Locations de boxes pendant les concours, les stages et le Championnat de France 2017 : 21

Article 1 – Interprétation

Les titres attribués aux articles et aux annexes du contrat sont donnés à titre indicatif et ne peuvent pas être pris en considération pour l'interprétation ou l'application des stipulations du contrat et de ses annexes.

Article 2 – Documents contractuels

Le présent contrat et ses annexes constituent un ensemble contractuel unique.

Les annexes au contrat font partie intégrante de celui-ci.

Toute référence au contrat inclut ses annexes.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre une stipulation du contrat et celle d'une de ses annexes, les dispositions figurant dans le contrat prévalent.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre annexes ou entre deux sources d'information d'un même annexe, l'ordre de préséance des annexes ou des informations prévaudra dans l'ordre de leur énumération.

Article 3 – Objet et portée du contrat

Le contrat d'affermage a pour objet de définir les conditions d'intervention du délégataire (fermier) en charge de l'exploitation et de la gestion du centre équestre d'Aubigny sur Nère et donc de fixer les conditions dans lesquelles les équipements et les activités sont délégués.

Le centre équestre municipal déploiera ses activités sur le site de l'hippodrome Belle Colombe, emprise communale.

Le délégataire exploite le centre équestre à ses risques et périls et renonce à tous recours liés à son exploitation à l'encontre de la Commune.

Article 4 – Entrée en vigueur et durée du contrat

4.1 Date d'entrée en vigueur

Le contrat prend effet à compter du 1er juillet 2018. La remise des clefs aura lieu le 02 juillet 2018, un état des lieux sera alors effectué.

4.2 Durée du contrat

Le contrat prend fin à l'issue d'une période de 5 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur (du 1er juillet 2018 au 30 juin 2023).

Le candidat à la délégation de service public peut proposer une durée plus longue en contrepartie d'investissements à réaliser et à restituer à la commune en fin de contrat et ne donnant droit à aucune indemnisation du délégataire **(annexe 2)**.

Dans le cas où le candidat à la délégation souhaiterait réaliser des investissements (construction, couverture de carrière,…), en contrepartie d'une durée plus longue, celui-ci devra prendre en compte les

dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et s'y conformer strictement. Si le candidat est retenu, les travaux d'investissement figurant à l'annexe 2 devront être explicitement détaillés.

Article 5 – Périmètre du contrat

La Commune met à la disposition du délégataire qui l'accepte les espaces, bâtiments et équipements suivants dénommés « Centre Equestre d'Aubigny sur Nère » et situés au lieu-dit Hippodrome de Belle Colombe à Aubigny sur Nère 18700, sur un terrain clos de 128 193 m^2 cadastré section AP n° 1 à 7, AP 96 et 423 ainsi que la parcelle BK 66 p :

Dès l'entrée se trouve le parking des visiteurs, à proximité de l'ensemble accueil club-house. Le visiteur perçoit dès le premier coup d'œil les écuries, la carrière, les paddocks. La voirie mène à la cour de service où sont regroupés le hangar à fourrage et la fumière.
En angle sont regroupés le club-house, l'administration, les sanitaires et le gardiennage avec une vue donnant sur la carrière et sur le manège.

- ***Un club house***, d'une surface de 52,07 m² dispose d'une baie vitrée donnant sur le manège. Il est le lieu d'accueil habituel des usagers.
- ***Un manège***, d'une surface de 1.353,80 m²
- ***Des écuries*** constituées par :

Côté RD 924 :

□ Bureau :	18.42 m^2
□ Sanitaires :	14.81 m^2
□ Box surveillance :	11.68 m^2
□ Douche pansage :	11.94 m^2
□ Sellerie 1 et 2 :	24.33 m^2
□ 20 boxes :	191.46 m^2
□ Graineterie rangement :	13.00 m^2
□ 6 Stabulations	
□ 13 boxes et 1 réserve	

- ***Habitation, studio 1er étage*** d'une surface de 39,69 m²

Extérieur :

□ 35 boxes métalliques démontables avec alimentation électrique (coffret électrique, 3 PC2 + terre 16A) et AEP en 2 ensembles : un de 33 boxes : 48.5*5.40m et un de 2 boxes et 2 espaces couverts : 13.5*5.40m
L'ensemble en l'état. Certaines cloisons sont dégradées.

- **Sanitaires extérieurs** comprenant 2 WC dont 1 PMR,
1 lavabo extérieur et 1 emplacement douche pour chevaux : 8,46 m²
- ***Un parking***
- ***Carrières*** de reprise et d'obstacles
- ***Circulations*** : 261.43 m²

⏩ ***Auvent*** : 29.82 m²

⏩ ***Hangar*** : 81.30 m²

⏩ ***Fumière*** : 27.97 m²

√ ***Forage à venir.***

Article 6 – Biens mis à disposition

6.1 Désignation et mise à disposition des biens

Le délégant met à disposition du concessionnaire l'ensemble des biens décrits à l'article 5 du présent contrat à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Le jour de la prise en main de la structure, un état des lieux des biens sera établi par le ministère d'huissier entre le délégant et le concessionnaire et annexé au contrat en **annexe 7**. Il précise notamment :

- La situation juridique des biens (meubles, immeubles…)
- L'état des biens.

Les frais de cet état des lieux seront intégralement à la charge du délégant.

6.2 Etat des biens mis à disposition

Le concessionnaire prend les biens dans l'état dans lequel ils se trouvent sans garantie de la part du délégant et sans pouvoir élever de réclamation ou former de recours contre le délégant.

6.3 Autorisation d'occupation du domaine public

Le concessionnaire est autorisé à occuper le Centre équestre à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat dans les conditions définies ci-dessous. La présente autorisation est consentie en vue de la réalisation de l'objet du contrat.

CHAPITRE 2 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 7 – Principes généraux d'exploitation

7.1 Dispositions générales

Le délégataire est réputé disposer des chevaux, poneys et du matériel de monte proprement dit : sellerie, matériels pour entretien des montures… **(Annexe 4 à remplir).**

Une partie des chevaux devra être dédiée et adaptée à la pratique de la randonnée. **(Annexe 4 à remplir).**

Le matériel devra répondre aux capacités du centre et être conforme à la législation, la réglementation et les bonnes pratiques.

Le délégataire s'engage :

- à assurer le bon fonctionnement et l'exploitation effective des activités qui lui seront déléguées. Il s'engage à assurer la continuité du service rendu au public. A cette fin, le Centre Equestre ne saurait cesser son activité plus de 30 jours cumulés par an (sauf cas de force

majeure) et le délégataire soumettra les dates et heures d'ouverture du centre à l'approbation du délégant,

- à satisfaire à tous les règlements généraux ou autres textes légaux et réglementaires présents (droit commercial, du travail, fiscalité, social…) ou à intervenir, applicables à son entreprise ou régissant ce type d'exploitation et notamment aux dispositions des articles 43 et 47 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée par la loi du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

- à respecter le règlement sanitaire départemental en ce qui concerne notamment le logement d'animaux et la législation des établissements classés,

- à respecter les règlements, arrêtés, consignes de sécurité quant à la sécurité générale et au fonctionnement du bâtiment et des installations dans le cadre de la réglementation des établissements recevant du public, à tenir le registre de sécurité et à jour (enregistrements de la date des contrôles obligatoires et travaux…)

- à faire son affaire des contrôles périodiques et obtention des rapports de vérification des installations électriques, des extincteurs, blocs de sécurité … et en remettre une copie à la Commune

- à assurer le bon ordre et la discipline dans ses installations,

- à s'interdire de poser des panneaux ou panonceaux publicitaires visibles de l'extérieur des installations sauf accord de la commune,

- d'une manière générale, à ce que son activité ne soit source d'aucun trouble à l'ordre public ou pour les riverains, et ne puisse porter atteinte à la réputation du Centre Equestre ou de la Commune.

7.2 Destination des lieux et installations

Le délégataire s'engage à assurer le bon fonctionnement et l'exploitation effective des activités qui lui seront confiées par ses propres moyens matériels. Il s'engage à assurer la continuité du service rendu au public. A cette fin, l'exploitation des activités pourra être exercée tout au long de l'année. Toutefois, le centre équestre pourra être fermé le 1er janvier, le 1er mai, le 25 décembre et dans la limite de 4 semaines par an.

Le délégataire devra communiquer annuellement les jours et horaires d'ouverture et de fermeture de l'équipement.

Le délégataire réservera uniquement les lieux et équipements mis à sa disposition à l'activité du centre équestre. L'exercice de toute autre activité est interdit.

L'occupation des locaux et installations devra être conforme aux lois et règlements en vigueur, notamment au regard de l'hygiène, de la sécurité et de la législation du travail et respecter la destination, pour laquelle ils ont été aménagés.

Le délégataire devra utiliser les terrains et équipements ci-dessus désignés conformément à leur destination et ce, à titre exclusif.

A défaut, la présente convention sera résiliée de plein droit après mise en demeure non suivie d'effet dans le délai d'un mois.

Les accès au Centre Equestre s'effectueront conformément à la destination des espaces.

D'une manière générale, le délégataire veillera à organiser à l'intérieur des lieux mis à disposition, et dans la limite des places disponibles, le stationnement des véhicules du personnel et des usagers du centre équestre ; il leur en facilitera l'accès et, en cas de stationnement sur la rue voisine, leur rappellera si nécessaire les règles à observer pour que ce stationnement n'apporte pas de gêne aux autres usagers de la rue.

7.3 Conditions générales d'exploitation

Pendant toute la durée de la convention, le délégataire s'astreindra aux dispositions ci-après :

1**°/** Le délégataire ne pourra réaliser des aménagements nouveaux, des réparations et des modifications sur les installations qui lui sont confiées qu'autant que la ville lui en aura donné autorisation, et aux seuls frais du délégataire. En cas de gros travaux ou d'intérêt général que la Commune jugerait devoir faire exécuter, le délégataire ne pourra refuser l'accès au propriétaire, qu'elles qu'en soient la nature et la durée. Le délégataire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

2°/ Les lieux devront être toujours tenus en parfait état de propreté et d'entretien conformément aux dispositions de l'article 12 ci-après et, en cas de dégradations, le délégataire devra en assurer la remise en état, sauf pour les grosses réparations pouvant résulter d'accident ou d'usure normale des installations objet de la présente, le terme grosses réparations étant interprété ici comme en matière de bâtiments communaux. Il fera son affaire des travaux résultant contrôles réglementaires obligatoires, de l'entretien de tous les équipements de sécurité notamment la ventilation-extraction, les équipements de désenfumage, des extincteurs et blocs de sécurité ainsi que les réseaux électriques. Les travaux devront être réalisés dans les meilleurs délais.

3°/ A l'échéance de la convention, tous aménagements ainsi que les additions éventuelles aux installations actuelles resteront propriété intégrale de la Commune sans que le délégataire puisse prétendre à une quelconque indemnité, la Commune se réservant la faculté d'exiger la remise des lieux en l'état primitif.

4°/ Le délégataire s'engage en outre à ne jamais céder les locaux à des tiers, ni subroger quiconque dans l'exécution de sa convention sans accord exprès de la Commune. Il s'interdit également l'exercice de toute activité étrangère à la vocation des bâtiments et annexes.

En cas de cession de part au sein de la société délégataire, une information devra être transmise à la commune.

7.4 Charges

Le délégataire satisfera aux charges diverses de gestion et d'exploitation du centre équestre et notamment :

- alimentation en eau potable
- alimentation en électricité et gaz, abonnement téléphonique
- frais généraux d'exploitation
- impôts et taxes divers éventuels, notamment ceux inhérents à l'exercice par lui d'une activité professionnelle
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères…

sans que cette liste soit limitative.

Article 8 – Activités exercées au sein du Centre équestre

8.1 Activités

Le délégataire déploiera ses activités conformément aux objectifs poursuivis par la Commune d'Aubigny :

- Découverte, initiation au sport équestre,
- Pratique de l'équitation traditionnelle (chevaux, poneys),
- Pratique de la randonnée équestre en faisant en sorte que cette activité tende vers l'équilibre avec l'équitation traditionnelle,
- Développement d'un partenariat significatif avec le Centre Régional Jeunesse et Sports (CRJS) d'Aubigny (hébergement, restauration) et avec les autres structures équestres du Pays Sancerre Sologne notamment en matière de randonnée équestre.

Le partenariat avec le CRJS donnera lieu à l'établissement d'une convention tripartite Centre Equestre, CRJS et Commune.

Dans le cadre des activités qui seront pratiquées dans le Centre, conformément à sa destination et dont le délégataire est l'autorité organisatrice, ce dernier respectera l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives au droit du travail, à l'encadrement, à l'entretien du matériel et au traitement des animaux.

Le délégataire devra veiller à développer et soutenir l'activité équestre de randonnée dans le cadre des dispositions du Pôle d'Excellence Rurale porté par la communauté de communes Sauldre et Sologne.

Dans ce domaine, il veillera à mettre en place des circuits de randonnée à travers la mise en réseau des centres équestres de la communauté de communes pour constituer des « relais équestres Sauldre et Sologne ». De plus, il veillera à proposer des produits de randonnées clé en main.

Le délégataire s'engage à créer et à développer la pratique des sports équestres et de l'équitation de loisirs. Le délégataire devra s'attacher à développer des activités en direction de tous les publics y compris les personnes handicapées.

Le délégataire devra passer une convention avec le CRJS d'Aubigny sur Nère pour l'organisation de l'accueil des stages.

Le délégataire devra rédiger un règlement intérieur qu'il mettra à jour régulièrement si nécessaire et transmettra à la commune. De plus, chaque pratiquant devra être en possession d'une carte d'adhérent, d'une licence ou d'un ticket d'activité occasionnelle fournis par le délégataire lors de son inscription. Ces justificatifs pourront être demandés, y compris par la commune, à chaque pratiquant présent sur le centre équestre afin de justifier de son inscription.

Les activités nouvelles non prévues au présent contrat devront être soumises à l'approbation préalable du délégant, et ce, au-moins 3 mois à l'avance.

Le délégataire devra s'assurer que son personnel dispose des aptitudes et compétences requises conformément à la législation, la réglementation et les bonnes pratiques. Il présentera dans son offre l'organigramme du personnel attaché à l'équipement **(Annexe 3).**

Article 9 – Règlement intérieur

Le concessionnaire s'engage à produire auprès du délégant un projet de règlement intérieur qui définit les rapports entre les usagers et le service et fixe les principales dispositions relatives au fonctionnement du Centre équestre.

Le règlement intérieur comprend notamment le régime d'inscription, les horaires d'accès, les règles de discipline pour les usagers, les modalités d'information sur les modifications apportées aux horaires et le régime de perception du prix des droits d'entrée.

Ce projet de règlement intérieur devra être approuvé par le délégant, et communiqué à tous les usagers par affichage à l'intérieur du Centre équestre, aux diverses entrées et points d'accueil du public.

Toute modification ultérieure de ce règlement intérieur devra être préalablement approuvée par le délégant avant sa diffusion auprès des usagers.

Le règlement fixant les conditions de sécurité et d'évacuation est soumis aux mêmes dispositions d'approbation et d'affichage que le règlement intérieur.

Le candidat produira dans son offre le projet de règlement intérieur qu'il envisage de proposer (annexe6).

Article 10 Mesures de sécurité et d'hygiène

Le délégataire est seul responsable de la sécurité des personnes présentes dans les bâtiments sous sa responsabilité.
Il devra mettre en place toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes présentes dans ceux-ci.
Pendant les heures d'ouverture, le délégataire s'assurera que les issues de secours, à chacune des extrémités, sont fonctionnelles.

Le délégataire s'engage à respect et à mettre en place toutes les exigences liées à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, à l'arrêté du 22 juin 1990, au Code de la construction et de l'habitat et au Code de l'urbanisme.

Article 11 Communication

Sur tout dispositif de communication, panneaux, enseignes, papier de correspondance, affiches, dépliants, bulletins d'informations, cartes d'inscription,… le délégataire devra utiliser le logo annexé au présent contrat **(annexe 5)**.

Les installations du : "Centre Equestre Antoine de Vogüe". Cette appellation, propriété de la commune, ne pourra être modifiée par le délégataire qui devra s'y référer, notamment sur tout dispositif publicitaire sur lequel il associera son logo à celui de la commune. Elle ne pourra pas être utilisée par le délégataire dans le cadre d'activités autres que celles relevant de la gestion du Centre Equestre.
Le délégataire s'engage à assurer la promotion du site auprès du public.

Article 12 : Entretien – Maintenance

Le délégataire maintiendra en permanence, à ses frais, les locaux, équipements et espaces mis à sa disposition en parfait état de propreté et d'entretien.

Entretien des carrières hippiques et manège :
L'entretien des carrières consistera en :

- Un arrosage régulier sera effectué en fonction des conditions climatiques
- Le traitement du sable contre les algues, une fois par an ;
- Le rechargement ou remplacement du sable selon besoin.
- Le traitement de protection et remplacement des éléments de lisses bois endommagés ;
- Le nettoyage hebdomadaire des regards périphériques autours des carrières ;
- Le déplacement des obstacles.

L'exploitant devra organiser les arrosages des carrières de façon à ne pas gêner le public et à ne pas nuire à l'usage normal des espaces aménagés. L'intensité de l'arrosage ne doit pas provoquer d'entraînement de matériaux.

Entretien des surfaces minérales :
Les allées situées à l'intérieur de la zone exploitée par le délégataire doivent être maintenues en bon état et indemnes de tout détritus.

Balayage et ratissage des circulations :
Régulièrement et autant que besoin, les circulations seront balayées ou ratissées, afin de maintenir un aspect propre tout au long de l'année. A l'occasion de ce balayage, il sera réalisé une répartition des matériaux de surface.

Fumier :
Le délégataire devra assurer aussi souvent que nécessaire l'évacuation du fumier de la fumière. Il devra assurer le curage des fosses de décantation quand elles sont pleines et au minimum une fois par an.

Boxes :
Le délégataire devra également assurer le nettoyage aussi souvent que nécessaire.

Il s'obligera également à ne pas installer de boxes démontables sur les sols du manège et de la carrière, et à ne pas entreposer de matériaux organiques sur ces mêmes sols.

Espaces verts :
D'une manière générale, le désherbage et les traitements devront être réalisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les surfaces à entretenir par le délégataire comprennent :

- les pelouses (tonte et ramassage de l'herbe coupée s'effectueront autant que nécessaire), les surfaces de taillis et sous-bois ;
- les surfaces d'arbustes, de rosiers, de plantes vivaces ou saisonnières : le délégataire assurera la taille et devra ramasser et évacuer le bois mort au sol. Il assurera la taille des haies.

En cas de dégradation des pelouses et des végétaux du fait du délégataire, les remises en état lui incomberont et seront faites à l'identique de l'existant et en accord avec la commune.

Il ne pourra abattre aucun arbre ni détruire aucune plantation arbustive sans l'autorisation écrite préalable de la commune. Tout arbre ou arbuste dégradé par le délégataire devra être remplacé à l'identique.

Entretien du réseau d'assainissement : Entretien des regards et caniveaux-grilles : le gestionnaire assurera le curage aussi souvent que nécessaire, afin d'éviter l'engorgement des canalisations en particulier par l'accumulation de feuilles et de pailles et de sable en périphérie des carrières.

Entretien et réparations des bâtiments :
La Commune s'engage à remettre au concessionnaire les installations électriques, extincteurs, blocs de sécurité aux normes en vigueur et à produire les certificats correspondants.

Toutes les dépenses d'entretien courant et de menues réparations énoncées dans le décret n° 87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives sont à la charge du délégataire, ainsi que les grosses réparations qui seraient rendues nécessaires de par sa faute ou sa négligence.

Le délégataire de par ses obligations règlementaires devra faire exécuter sous sa responsabilité les contrôles obligatoires et les travaux qui en découlent comme précisés aux articles précédents.

Toute transformation des installations électriques doit être soumise au préalable à l'approbation de la commune.

Le délégataire tiendra à jour un dossier de sécurité qui comprendra :

- les dates et la nature des différentes vérifications ainsi que les noms et qualités des personnes les ayant effectuées,

- les rapports de vérification effectuée en application des articles 53 et 54 du décret du 14/11/1988,

- les justifications des travaux et modification effectuées pour porter remède aux défectuosités constatées dans les rapports précités.

En cas de non-respect de cette clause, la commune se réserve le droit de faire réaliser les travaux et/ou réparations par une entreprise de ce choix, aux frais et risques du délégataire.

Dégradations :
De manière systématique, toutes les dégradations causées aux lieux ou aux locaux, du fait de l'activité, des engins, des véhicules de transports et divers, ou du public seront réparées et remise en état par le délégataire et à ses frais. Libre à lui de rechercher les responsabilités des personnes ayant commis celles-ci.

En cas de non-respect de cette clause, la commune se réserve le droit de faire réaliser les travaux et/ou réparations par une entreprise de ce choix, aux frais et risques du délégataire.

Il devra veiller en outre à maintenir, en permanence, une surveillance et un gardiennage des infrastructures.

CHAPITRE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Article 13 – Rémunération du concessionnaire

Le concessionnaire se voit confier à titre exclusif le droit d'exploiter les biens objet du présent contrat.

Le concessionnaire se rémunère sur les résultats de l'exploitation. Sa rémunération est constituée de l'ensemble des recettes liées à l'exécution des missions mentionnées au présent contrat.

Article 14 – Tarifs

Le candidat précise dans son offre tous les tarifs correspondants à chaque type de services offerts (enseignement, parking, location éventuelle de placards, pension, ...), ainsi que la formule de révision annuelle qu'il envisage d'appliquer sachant qu'à prestation égale le taux maximal d'évolution annuel des tarifs à la charge des usagers ne saurait excéder le taux d'évolution annuel de l'indice INSEE des prix à la consommation des services récréatifs et culturels pour l'ensemble des ménages de France métropolitaine, l'indice de référence étant celui du dernier mois connu à la date de la proposition d'une nouvelle tarification et celui du même mois publié un an plus tôt.

Le candidat utilisera le tableau à remplir en **annexe 1** sur lequel figureront les activités et tarifs proposés.

Les tarifs du délégataire retenu seront approuvés par le Conseil Municipal et des avenants seront apportés dès qu'il y aura des activités ou des services nouveaux. Toutefois, l'avenant généré par une activité nouvelle, des tarifs ou services nouveaux, n'entraînera pas une prolongation de la durée initiale de la convention.

Le délégataire s'engage à communiquer à la commune avant le 30 juin les tarifs qu'il envisage d'instaurer pour la période suivante (année scolaire suivante, à partir du 1er septembre) dans la limite maximale de la formule de révision qu'il aura proposée dans son offre.

Les tarifs seront obligatoirement affichés dans l'établissement en milieu visible de tous les pratiquants.

Article 15 : Loyer – Redevance

Le studio est un élément constitutif du patrimoine du Centre équestre. Il sera exclusivement affecté au logement d'un salarié ou de l'exploitant du centre équestre, travaillant sur place et ne pourra être ni sous-loué, ni mis à disposition d'une personne non salariée du Centre Equestre, la location étant liée à l'emploi.
Le loyer est fixé à 250 € /mois : prix ferme pendant la durée de la DSP à savoir 5 ans (voir plus si investissements).
Le délégataire est redevable de la taxe d'habitation afférente

En contrepartie des avantages de toute nature qui lui sont octroyés, générés par son activité, le concessionnaire s'acquittera annuellement d'une redevance auprès du Délégant, payable par trimestre en milieu de période, soit mi-septembre, mi-décembre, mi-mars et mi-juin. Conformément à l'article L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature que le concessionnaire retire de son occupation privative du domaine public.

La redevance due par le concessionnaire est composée :

- D'une part fixe, correspondant strictement au loyer dû par le concessionnaire au Délégant en contrepartie de l'occupation du domaine public ;

- D'une part variable, dont le montant évolue en fonction du niveau de l'activité que le concessionnaire réalise en utilisant les dépendances du domaine public.

Le montant de la part fixe représente une somme forfaitaire annuelle de …….

A proposer par le candidat – minimum 4 000.00 €HT par an (quatre mille euros Hors Taxe par an).

En cas de fermeture totale de l'équipement à l'initiative du Délégant, le concessionnaire est exonéré, pour la période de fermeture, de la part fixe de la redevance, *prorata temporis*.

Le montant de la part variable de la redevance générale est dû à partir de 100 000 € de Chiffre d'Affaires hors taxes réalisé annuellement par le concessionnaire.

Son montant s'établit à ……% de la part du chiffre d'affaires hors taxes réalisé annuellement et supérieur à 100 000€.

A proposer par le candidat – minimum 2%

Le montant annuel de la part variable de la redevance est calculé par le Délégant sur la base de la déclaration de « taxe sur le chiffre d'affaires » communiquée à l'administration fiscale par le concessionnaire dans le mois suivant la clôture de chaque exercice. Copie de cette déclaration est communiquée au Délégant par le concessionnaire dans les quinze (15) jours suivant la communication à l'administration.

Article 16 : Modalités de paiement des redevances

16.1 Redevance générale

Le délégant appelle le paiement du montant de la redevance calculé conformément aux stipulations de l'article 15 ci-dessus :

- Trimestriellement pour la part fixe,
- Annuellement pour la part variable, dans les trois mois suivant la date de clôture de chaque exercice comptable du concessionnaire.

16.2 Délai de paiement

Le concessionnaire dispose d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception du titre de recettes émis par le Délégant pour régler les redevances. Au-delà de ce délai, les montants non payés génèreront des intérêts de retard au taux légal augmenté de 4%. Les intérêts sont calculés sur une base journalière et sur la base d'une année de trois cent soixante –cinq (365) jours à compter de la date d'échéance et jusqu'à la date de paiement effectif du paiement dû. Sauf stipulations contraires du contrat, ces dispositions s'appliquent en cas de retard de paiement de toute somme due par le concessionnaire au Délégant au titre du contrat.

16.3 Emission de garanties à première demande

Le concessionnaire est tenu de constituer une garantie bancaire à première demande en vue de garantir au Délégant le paiement de la part fixe de la redevance. Cette garantie figurera en annexe 8 du présent contrat à la signature de celui-ci.

- 16.4 Contestation

Dans l'hypothèse où le concessionnaire contesterait le montant de la part variable appelée par le Délégant, il lui notifie son désaccord dans les 15 jours à compter de la notification du montant contesté.

Dans l'hypothèse où le différend entre les parties se poursuit à la date où le paiement de la redevance contestée devient exigible, le concessionnaire s'acquitte du montant exigé par le Délégant.

Le concessionnaire peut toutefois ultérieurement demander le remboursement de ce qu'il estime avoir payé en trop.

Article 17 : Dispositions fiscales

Tous les impôts ou taxes liés à l'exploitation du Centre équestre sont à la charge du concessionnaire, y compris la taxe foncière.

CHAPITRE 4 – OBLIGATIONS - CONTROLES

Article 18 Obligations de la commune :

La Commune s'oblige à assurer à l'occupant le clos et le couvert pour les lieux mis à disposition ; pour le surplus elle n'est tenue qu'aux grosses réparations, dans la mesure où ces dernières ne sont pas dues au fait du délégataire ou à sa négligence.

Article 19 Obligations du délégataire :

Le délégataire devra jouir des biens mis à sa disposition en bon père de famille suivant leur destination.

Il ne pourra rien faire ni laisser qui puisse détériorer les locaux et biens divers mis à sa disposition et devra, sous peine d'être personnellement responsable, prévenir la commune sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété et de toute dégradation ou détérioration qui viendrait à être causée aux biens mis à disposition et qui rendrait nécessaires des travaux incombant à la commune.

Le délégataire s'engage à fournir sur demande du délégant et dans un délai maximum de 15 jours, à compter de la réception de la demande, toute pièce comptable justificative, dûment visée par l'expert-comptable qui en garantira l'exactitude.

Article 20 Contrôle de la commune :

La Commune reste responsable du service délégué. Elle conserve donc la prérogative d'effectuer un contrôle régulier de l'exercice de la délégation de service public. Elle se doit, dans un souci de bonne administration, de contrôler la bonne exécution et gestion du service.

Ainsi, la Commune fixe un double dispositif de contrôle :

Le contrôle sur place sur les conditions de l'occupation du Centre Equestre, et notamment le bon entretien des locaux, manèges et de leurs abords et le respect d'hygiène et de sécurité,…). Ce contrôle est effectué par le délégant et/ou par tout représentant mandaté par lui à cette fin.

Il est procédé à un état des lieux contradictoires tous les ans à la date anniversaire. A l'issue de l'état des lieux, la Commune peut ordonner au délégataire de procéder aux travaux d'entretien et de renouvellement nécessaires au maintien des équipements en état d'usage ; la Commune s'obligeant aux interventions qui relèvent de sa responsabilité.
Le respect de l'obligation de bon entretien des biens occupés constitue une obligation substantielle des présentes.

La production d'un rapport annuel : pour permettre à la Commune d'analyser la qualité du service public rendu, et comme le prévoit le **décret du 14 mars 2005**, le délégataire lui remettra **au plus tard le 1er juin de chaque année** un rapport annuel d'activité comprenant au moins les renseignements suivants :

- **Les données comptables suivantes :**

Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue conformément à la pratique comptable ;

Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

- **Biens de retour** :

Les biens de retour sont les biens nécessaires à l'exploitation du service. Ils comprennent :
√ les biens mis à disposition du concessionnaire par le Délégant et décrits à l'article 5 du présent document
√ tous les biens nouveaux acquis ou créés par le concessionnaire en vue d'améliorer l'exploitation de l'équipement et financés sur le compte de la délégation
√ et, d'une façon générale, tous les biens réputés immeubles par destination.

A l'expiration du contrat, le concessionnaire remet gratuitement au Délégant, en bon état d'entretien, l'ensemble de ces biens, amortis ou non.

- **Biens de reprise :**

Les biens de reprise sont les biens mobiliers ne répondant pas aux catégories ci-dessus, et utiles à l'exploitation du Centre équestre.

Le Délégant se réserve la possibilité de les acquérir en fin de contrat, suivant les règles d'indemnisation fixées à l'article 19 dans le cas d'une rupture anticipée du contrat ou au terme du contrat.

Ces biens appartiennent au concessionnaire tant que le Délégant n'a pas usé de son droit de reprise.

Le concessionnaire ne peut s'opposer à cette reprise.

➢ **L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 du CGCT** qui comprend un compte-rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les recettes d'exploitation. De plus, il sera demandé de renseigner également les indicateurs suivants :

Pratique de l'équitation traditionnelle :

- heures, jours et périodes d'ouverture au public
- formation des cavaliers en distinguant les prestations au bénéfice de catégories particulières (scolaires, centres de loirs, etc…) et les effectifs.
- manifestations organisées : concours, rassemblement, etc… en précisant les fréquentations enregistrées

Pratique de la randonnée équestre :

- organisation de l'activité randonnée équestre (accueil, moyens, encadrement, circuits….)
- détail des activités portées par le Centre Equestre
- volume d'activité porté par des pratiquants ou des intervenants extérieurs au centre équestre

- manifestations organisées
- partenariats divers

Cavalerie

- nombre de chevaux et de poneys appartenant au centre équestre
- nombre de chevaux de propriétaires
- nombre de chevaux affectés à la randonnée équestre

CHAPITRE 5 – ASSURANCES

Le délégataire sera tenu de contracter, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques inhérents à ce type d'installation et d'activité, les risques d'incendie, d'explosion et le dégât des eaux couvrant le mobilier et le matériel garnissant les lieux mis à disposition, les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers.

Il garantira également les risques de responsabilité civile inhérents à son occupation des lieux et à son activité, y compris en ce qui concerne ceux découlant de l'hébergement et de l'entraînement des chevaux dont il n'est pas propriétaire. Il devra justifier de ces assurances de responsabilité.

Toutes les attestations d'assurances devront être communiquées à la Commune. Le délégataire adressera à cet effet, dans un délai de un mois à compter de leur signature, chaque police et avenant. En cas de sinistre, les indemnités versées par les assureurs seront intégralement affectées à la remise en état des ouvrages et équipements, et à ce titre, remises à la Commune.

CHAPITRE 6 – CLAUSES RESOLUTOIRE ET RESILIATION AMIABLE

A défaut de paiement d'un seul terme de la redevance d'exploitation à l'échéance, ou d'exécution d'une seule des conditions de la convention, et un mois après commandement de payer ou sommation d'exécuter fait à personne, contenant mention de la présente clause, restée sans effet, la Commune se réserve le privilège de mettre fin à la présente convention, et le délégataire devra arrêter toutes mesures pour remettre les lieux à la commune d'Aubigny sur Nère, propriétaire, dans un délai de six mois à dater de la mise en demeure. Le délégataire sera tenu de toutes les charges et conditions de la présente convention jusqu'à son départ effectif et ne pourra prétendre à une quelconque indemnité.

Sans préjudice de cette possibilité de résiliation, la Commune est fondée à ordonner la fermeture de l'établissement en cas de danger pour la sécurité des utilisateurs résultant d'une inaction du délégataire, jusqu'à ce que celui-ci ait satisfait à ses obligations. Dans cette hypothèse, comme dans celles de la fermeture de l'établissement pour cas de force majeure, le délégataire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni réduction de la redevance.

Les parties se réservent également le droit à toute époque hors l'échéance normale de la convention, d'y mettre fin d'un commun accord, sous réserve d'un préavis de 6 mois notifié à l'initiative de la partie la plus diligente et accepté par l'autre. A tout moment avant l'échéance normale, et pour le cas où le délégataire justifierait de difficultés insurmontables de gestion, la convention pourrait être résiliée par anticipation.

Les lettres, soit de mise en demeure, soit de dénonciation de la convention, devront être adressées sous pli recommandé avec avis de réception.

CHAPITRE 7 – FIN DU CONTRAT

Article 21 – fin anticipée du contrat

Il est mis fin au contrat de manière anticipée dans les cas prévus aux articles 21.1 à 21.2 ci-dessous.

21.1 Déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité, le délégant prononce la déchéance du concessionnaire, avec pour conséquence la résiliation du contrat aux frais et risques du concessionnaire. La déchéance de ce dernier pourra notamment être prononcée dans les cas suivants :

- défaut prolongé de paiement de sommes dont le concessionnaire est ou deviendrait redevable au titre du contrat ;
- cession du contrat, sans l'accord préalable du délégant ;
- impossibilité d'assurer l'exécution de tout ou partie de ses obligations par le concessionnaire, après une mise en régie supérieure à six (6) mois ;
- manquements du concessionnaire à ses obligations contractuelles et mettant gravement en péril la sécurité des personnes et des biens ;
- interruption pendant plus de cinq (5) semaines de l'exploitation de tout ou partie du Centre équestre imputable au concessionnaire, hors cas de force majeure ;
- non délivrance des garanties qu'il s'engage à fournir au titre du présent contrat.

Dans tous les cas, la résiliation intervient après une mise en demeure de s'exécuter restée sans effet pendant un délai de quinze(15) jours.

En cas de redressement judiciaire du concessionnaire, la résiliation pourra être prononcée par le délégant avec les conséquences de la déchéance, si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation du contrat.

La déchéance prononcée à l'encontre du concessionnaire n'ouvre droit à aucune indemnisation pour ce dernier.

21.2 Force majeure

Dans l'hypothèse où un évènement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de la jurisprudence administrative rendrait impossible pendant la période d'au moins six (6) mois ou qui dépassera nécessairement six (6) mois, l'exécution du contrat, le délégant pourra mettre fin au contrat dans les conditions t selon les principes dégagés par la jurisprudence du Conseil d'Etat.

CHAPITRE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22 – Cession du contrat

Toute cession partielle ou totale du contrat, tout changement de cocontractant ne peut avoir lieu qu'après autorisation préalable et expresse du délégant.

Article 23 – Election de domicile

Le concessionnaire fera élection de domicile au centre équestre d'Aubigny sur Nère.

Article 24 – Jugement des contestations

La présente sera exécutée de bonne foi entre les parties dans l'intérêt des habitants d'Aubigny sur Nère sans méconnaître la nécessité d'une juste rémunération de l'exploitant.

Cependant, les contestations qui surgiraient dans l'exécution de la présente convention, à laquelle les parties reconnaissent le caractère d'une délégation de service public par affermage, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Accepté par le candidat
à la délégation

Accepté par le Conseil Municipal le
Signé à Aubigny sur Nère, le
Le Maire

Annexe 1

A- Propositions par le candidat d'activités et de tarifs :

Activités	Tarifs	Détails de l'activité (temps de préparation et durée de l'activité,…)

- **Un tarif préférentiel pour les habitants d'Aubigny sur Nère n'est pas exigé par le délégant.**

- **Ces tarifs engagent le candidat. Toutefois, lors de la négociation avec les candidats retenus, des tarifs moins élevés pourront être librement négociés. Après remise des offres, les candidats ne pourront proposer de prix plus élevés.**

Annexe 2

Option de durée de la délégation de service public :

- **Autre(s) durée(s) souhaitée(s) :**

- **Investissements à réaliser par le candidat durant cette période :**

Annexe 3

Moyens humains (organigramme, nombre, fonctions, qualifications, expérience,…) :

Annexe 4

Cavalerie (type, nombre,…) et sellerie :

Effectif de chevaux dédiés et adaptés à la pratique de la randonnée :

Annexe 5

Logo officiel à utiliser sur tout support :

AUBIGNY SUR NÈRE
CITÉ DES STUARTS

Annexe 6

Projet de règlement intérieur

Annexe 7

Etat des lieux.

Annexe 8

Garantie à première demande.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 FEVRIER 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 28 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 Février 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – M. DECROIX – Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. ROUARD (procuration à M. CHAUSSERON) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

Excusés **M. AUTISSIER – Mme LEDIEU – Mme PROVENDIER**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/02/03 – MARCHE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité depuis le 31 décembre 2015 pour les sites dont la puissance est supérieure à 36kVA (loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010),

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Février 2018,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Aubigny-sur-Nère au dispositif d'achat groupé d'électricité 2 proposé par l'UGAP.

ARTICLE 2 – APPROUVE la convention correspondante ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture d'électricité 2 et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

ARTICLE 3 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoint, à signer ladite convention ainsi que la notification, les ordres de service de rattachement, détachement concernant ce marché pendant toute sa durée.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 FEVRIER 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 28 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 Février 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – M. DECROIX – Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. ROUARD (procuration à M. CHAUSSERON) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

Excusés **M. AUTISSIER – Mme LEDIEU – Mme PROVENDIER**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/02/04 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Février 2018,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - APPROUVE la création d'un emploi permanent d'ADJOINT ADMINISTRATIF à temps non complet à hauteur de 25 h/semaine.

ARTICLE 2 – APPROUVE la création des emplois non permanents énumérés ci-dessous :

- 1 emploi d'adjoint administratif pour l'accueil de la Piscine, à temps non complet 31h45/35ème du 23 juillet au 2 septembre 2018
- 1 emploi d'adjoint technique pour l'accueil et l'entretien des locaux de la Piscine, à temps non complet 30/35ème du 1er mars au 9 mars 2018
- 1 emploi d'adjoint technique pour l'accueil et l'entretien des locaux de la Piscine, à temps non complet 27/35ème du 2 mai au 11 mai 2018
- 1 emploi d'adjoint technique pour l'entretien des locaux de la Piscine, à temps non complet 34h30/35ème du 9 juillet au 2 septembre 2018
- 1 emploi d'adjoint technique pour l'accueil et l'entretien des locaux de la Piscine, à temps non complet 19/35ème du 24 octobre au 2 novembre 2018
- 1 emploi d'adjoint technique pour les travaux de couture, réalisation de drapeaux, à hauteur de 35/35ème du 1er avril au 20 juillet 2018
- 2 emplois d'adjoints techniques, pour l'entretien des Espaces Verts à temps complet du 2 juillet au 31 août 2018,
- 3 emplois d'adjoints techniques pour le montage et démontage des FFE à temps complet du 2 au 22 juillet 2018 et un emploi d'adjoint technique pour le démontage des FFE à temps complet du 16 au 22 juillet 2018.

- 1 emploi d'adjoint technique pour la Restauration des groupes des FFE, à temps complet du 13 au 15 juillet 2018
- 1 emploi d'adjoint technique pour l'entretien des locaux de l'école maternelle, à temps non complet 21h45/35ème du 12 juin au 23 juillet 2018
- 1 emploi d'adjoint technique pour l'entretien des locaux de l'école primaire, à temps non complet 23h45/35ème du 23 mai au 25 juillet 2018
- 1 emploi d'adjoint technique pour l'entretien des bâtiments communaux et conciergerie, à temps non complet 20/35ème du 1er mars au 31 août 2018
- 1 emploi d'adjoint technique pour l'entretien des Espaces Verts à temps complet du 13 mars au 31 décembre 2018,
- 1 emploi d'adjoint technique pour l'entretien des Espaces Verts à temps complet du 24 avril au 31 décembre 2018,
- 1 adjoint technique conducteur d'engins pour le secteur génie civil à temps complet du 19 Mars au 18 Septembre 2018,
- 1 emploi d'ASEM de 1ère classe pour l'encadrement des enfants de l'école maternelle à temps non-complet 24h30/35ème du 20 mars au 7 juillet 2018,
- 1 emploi d'Educateur APS pour les fonctions de MNS à temps complet du 8 août au 19 août 2018
- 1 emploi d'adjoint du Patrimoine pour le gardiennage de l'exposition du Vieil Aubigny, à temps non complet 20/35ème du 2 juillet au 31 août 2018
- 1 emploi d'adjoint du Patrimoine pour le gardiennage des expositions de la Galerie FR1er à temps non complet 32h30/35ème du 13 avril au 12 octobre 2018 (semaine)
- 1 emploi d'adjoint du Patrimoine pour le gardiennage des expositions de la Galerie FR1er à temps non complet 13/35ème du 13 avril au 12 octobre 2018 (week-end)
- 1 emploi d'adjoint d'animation pour l'encadrement de la colonie intercommunale et l'animation à la MJA, à temps complet du 9 juillet au 27 juillet 2018

ARTICLE 3 – MODIFIE les tableaux des emplois communaux permanents et non permanents tels que repris en annexe à la présente délibération, étant précisé que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EMPLOIS PERMANENTS

CONSEIL DE FEVRIER 2018

EMPLOIS	Cat	Emplois ouverts 01.10.2017	+/-	Emplois ouverts pour 2018	Emplois pourvus personnel titulaire TC	TNC	Durée	Emplois pourvus personnel contractuel TC	TNC	Durée	Total tout statut 01.03.2018
EMPLOIS FONCTIONNELS											
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1	1						1
FILIERE ADMINISTRATIVE											
ATTACHE PRINCIPAL	A	1		1	1						1
ATTACHE	A	3		3	2			1			3
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1°CL	B	2		2	2						2
REDACTEUR	B	3		3	2			1			3
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1°CL	C	6		6	6						6
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2°CL	C	6		**6**	4						**4**
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	9		**9**	8						**8**
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	0	+1	1		1	25				**1**
FILIERE TECHNIQUE											
INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL	A	1		1	1						1
INGENIEUR TERRITORIAL	A	2		**2**	1						**1**
TECHNICIEN TERRITORIAL SUPERIEUR PAL 1°CL	B	1		1	1						1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5		5	5						5
AGENT DE MAITRISE	C	2		2	2						2
ADJOINT TECHNIQUE PAL 1°CL	C	3		3	3						3
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2°CL	C	11		**11**	10						**10**
		1		1		1	29H30				1
ADJOINT TECHNIQUE	C	22		**22**	18						**18**
		3		**3**		2	30h				**2**
		2		2		2	25h				2
		1		1		1	20h				1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE											
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 2° CL	C	5		5	5						5
FILIERE POLICE MUNICIPALE											
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	1		1	1						1
BRIGADIER CHEF PAL DE P. MUNICIPALE	C	2		2	2						2
FILIERE SPORTIVE											
EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 1°CL	B	1		1	1						1
EDUCATEUR APS	B	3		3	2			1			3
FILIERE CULTURELLE											
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1		1				1			1
BIBLIOTHECAIRE 8/35ème		1		**1**			8h				**0**
FILIERE ANIMATION											
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	1		1		1					1
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	B	1		**1**							**0**
ADJOINT D'ANIMATION	C	2		2		2					2
		1		1					1	25H15	1
TOTAL		104		105	78	10		4	1		93

EMPLOIS NON PERMANENTS

CONSEIL DE FEVRIER 2018

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Cat	Emplois ouverts 01.10.2017	+/-	Emplois ouverts pour 2018	Fonctions/Missions	Emplois pourvus personnel contractuel			Remunéra-tion
						TC	TNC	Durée	
FILIERE ADMINISTRATIVE									
ADJT ADMINISTRATIF du 23/07/18 au 02/09/18	C	0	+1	1	Accueil Piscine		1	31H45	1°éch du grade
FILIERE TECHNIQUE									
ADJOINT TECHNIQUE du 01/03/18 au 09/03/18	C	0	+1	1	Accueil Entretien Piscine		1	30h	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 02/05/18 au 11/05/18	C	0	+1	1	Accueil Entretien Piscine		1	27h	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 09/07/18 au 02/09/18	C	0	+1	1	Entretien vestiaires Piscine		1	34h30	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 24/10/18 au 02/11/18	C	0	+1	1	Accueil Entretien Piscine		1	19h	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/04/18 au 20/07/18	C	0	+1	1	Travaux de couture /Drapeaux	1			1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 02/07/18 au 31/08/18	C	0	+2	2	Entretien Espaces Verts	2			1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 02/07/18 au 22/07/18	C	0	+3	3	Montage/démontage FFE	3			1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 16/07/18 au 22/07/18	C	0	+1	1	Démontage FFE	1			1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 13/07/18 au 15/07/18	C	0	+1	1	Restauration FFE	1			1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 12/06/18 au 23/07/18	C	0	+1	1	Ménage école maternelle		1	21h45	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 23/05/18 au 25/07/18	C	0	+1	1	Ménage école primaire		1	23h45	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/03/18 au 31/08/18	C	0	+1	1	Entretien divers bâtiments communaux		1	20h	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 13/03/18 au 31/12/18	C	0	+1	1	Entretien Espaces Verts	1			1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 24/04/18 au 31/12/18	C	0	+1	1	Entretien Espaces Verts	1			1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 19/03/18 au 18/09/18	C	0	+1	1	conducteur d'engins - génie civil	1			9°éch du grade
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE									
A.S.E.M. de 1ère classe du 20/03/18 au 07/07/18	C	0	+1	1	Aide instituteur Garderie - Cantine		1	24h30	1°éch du grade
FILIERE SPORTIVE									
EDUCATEUR APS du 08/08/18 au 19/08/18	B	0	+1	1	M.N.S.	1			7°éch du grade
FILIERE CULTURELLE									
ADJOINT DU PATRIMOINE du 02/07/18 au 31/08/18	C	0	+1	1	Gardiennage Vieil Aubigny		1	20h	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 13/04/18 au 12/10/18	C	0	+1	1	Gardiennage Galerie Fr1er		1	32h30	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 13/04/18 au 12/10/18	C	0	+1	1	Gardiennage Galerie Fr1er		1	13h	1°éch du grade
FILIERE ANIMATION									
ADJOINT D'ANIMATION du 09/07/18 au 27/07/18	C	0	+1	1	Séjour Colonie + ouverture MJA juillet	1			2°éch du grade
TOTAL		0		25		13	12		

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 FEVRIER 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 28 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 Février 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – M. DECROIX – Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. ROUARD (procuration à M. CHAUSSERON) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

Excusés **M. AUTISSIER – Mme LEDIEU – Mme PROVENDIER**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/02/05 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REALISES PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DU CHER (SDE 18)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Février 2018,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - APPROUVE le plan de financement ci-dessous relatif aux travaux de rénovation d'armoires de commande d'éclairage public sur le territoire de la Commune.

Code armoire	Désignation	Coût des Travaux HT	Participation Collectivité 50%
AL	RUE DU CROUSTON	2 085,00 €	1 042,50 €
AO	RUE JEAN MERMOZ	2 085,00 €	1 042,50 €
AP	ROUTE D'ENNORDRES	1 670,00 €	835,00 €
AW	RUE DES COMPAGNONS DU TOUR DE France	2 085,00 €	1 042,50 €
BA	RUE DES MARGOTTERIES	2 085,00 €	1 042,50 €
BE	RESIDENCE DE LAUNAY	2 085,00 €	1 042,50 €
BF	IMPASSE DE LA FONTAINE ST MARC	2 085,00 €	1 042,50 €
BI	CHEMIN DES POTENCES	2 085,00 €	1 042,50 €
BJ	RESIDENCE DES STUARTS	1 670,00 €	835,00 €
BK	ALLEE DES CAPUCINES	2 085,00 €	1 042,50 €
BS	ROUTE DES NAUDINS	1 670,00 €	835,00 €
BU	RUE DES QUILLES	2 085,00 €	1 042,50 €
BX	RUE DES HUGUENOTS	2 085,00 €	1 042,50 €
	TOTAL	**25 860,00 €**	**12 930,00 €**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 FEVRIER 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 28 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 Février 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – M. DECROIX – Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. ROUARD (procuration à M. CHAUSSERON) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

Excusés **M. AUTISSIER – Mme LEDIEU – Mme PROVENDIER**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/02/06 – MANDATEMENT D'UNE CREANCE ETEINTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Bourges aux fins d'homologation d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, référencée sous le numéro de minute 2018/15,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Février 2018,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - APPROUVE le mandatement à l'article 6452 « créances éteintes » de la somme de 227,25 € correspondant aux titres suivants :

N° - Date du titre	Objet	Montant	Somme restant due
2017-R-5-38-1 06/06/2017	Cantine & garderie	44,80	0,05
2017-R-6-37-1 12/07/2017	Cantine & garderie	54,40	54,40
2017-R-9-36-1 05/10/2017	Cantine & garderie	51,20	51,20
2017-R-10-34-1 03/11/2017	Cantine & garderie	32,00	32,00
2017-R-11-36-1 05/12/2017	Cantine & garderie	48,00	48,00
2017-R-12-34-1 29/12/2017	Cantine & garderie	41,60	41,60
	TOTAL	272,00	227,25

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 FEVRIER 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 28 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 Février 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – M. DECROIX – Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. ROUARD (procuration à M. CHAUSSERON) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

Excusés **M. AUTISSIER – Mme LEDIEU – Mme PROVENDIER**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/02/07 – REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 Octobre 2016 par laquelle la Commune déposait sa candidature à l'homologation « Petites Cités de caractère »,

Considérant que ce statut a été validé par le Conseil d'Administration de l'Association Petites Cités de Caractère de France en date du 18 décembre 2017,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Février 2018,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - DESIGNE :

- Madame le Maire en qualité de déléguée titulaire
- Monsieur François GRESSET, Adjoint au Maire en charge du Tourisme, délégué suppléant

pour siéger au sein de l'association Petites Cités de Caractère de France.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 FEVRIER 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-huit, le 28 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 Février 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – M. DECROIX – Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme MALLET (procuration à Mme GRESSIN) – M. ROUARD (procuration à M. CHAUSSERON) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – M. MELLOT (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

Excusés **M. AUTISSIER – Mme LEDIEU – Mme PROVENDIER**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/02/08 – AVIS SUR LE PROJET DE VENTE D'UN LOGEMENT PAR LA SOCIETE FRANCE LOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Février 2018,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - EMET un avis favorable au projet de vente par la S.A France LOIRE d'un immeuble situé 1 résidence de Vlotho à Aubigny-sur-Nère.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.